

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 5 février 2026
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 64

Nombre de conseillers votants : 75

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Philippe BRUN - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Jean-Philippe BRUN à Hubert ZOUTU, Fadilla BENAMARA à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Rachida DORDAIN, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Alain THIERRY à David POLLET, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jacky GOY à Max GUILBERT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Axel BARBARAY

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Ousmane N'DIAYE assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, il fait adopter les comptes-rendus des séances précédentes.

2026-1 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2025 - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2025.

Ce rapport est consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Seine- Eure.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260603-CRC0226-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois d'octobre et novembre 2025.

2026-2 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois d'octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026.

2026-3 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2026

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 29 janvier 2026.

2026-4 - ADMINISTRATION GENERALE - Services d'assurance - Lots n° 1 à 11 - Avenants – Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants suivants :

N° de lots	Lots	Assureurs
1 à 4	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
5	Assurance de responsabilité civile générale et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
6	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus	RELYENS MUTUAL INSURANCE / SOFAXIS 18 rue Edouard Rochet 69 008 Lyon
7	Flotte automobile et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
8 à 10	Risques statutaires	GROUPAMA 10 rue Blaise Pascal 28 006 Chartes WILLIS TOWERS WATSON France 33 quai de Dion Bouton 92 800 Puteaux
11	Tous risques expositions	WILLIS TOWERS WATSON France 33 quai de Dion Bouton 92 800 Puteaux

Le lot n° 1 a, dans un premier temps, été déclaré infructueux avant d'être attribué lors d'une nouvelle consultation, les dates de fin des différents contrats se sont retrouvées décalées. Pour mettre en cohérence la date de fin de l'ensemble des contrats, des avenants ont été passés sur tous les lots fixant cette date au 30 avril 2026.

En outre, des avenants ont été signés afin prendre en compte plusieurs modifications :

- lot n° 1, avenant de modification de franchise pour prendre en compte le risque « émeutes », notifié le 25 octobre 2023 ;
- lot n° 5, avenant intégrant le risque environnemental dans la police d'assurance, notifié le 30 novembre 2021 (autorisé par délibération n° 21-259, en date du 21 novembre 2021) ;

- lot n° 9, un premier avenant, notifié le 22 mars 2022, avait pour objet de prendre en compte une modification réglementaire concernant les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits des agents publics. Un troisième avenant (le deuxième ayant ajusté la date de fin du contrat), notifié le 7 février 2024, avait pris en compte une augmentation du taux de cotisation. En effet, suite à l'augmentation de la sinistralité ayant conduit à un déséquilibre du contrat, le titulaire souhaitait résilier le contrat conformément à l'article L.113-4 du Code des assurances. Afin d'éviter une rupture de la couverture d'assurance, le groupement avait, par ailleurs, proposé le maintien du contrat d'assurance avec une augmentation du taux de cotisation (de 3,79 % à 5,97 %) et l'instauration d'une franchise sur les remboursements des indemnités journalières (à hauteur de 20 %) permettant de rétablir un certain équilibre dans le contrat. Cet avenant avait été autorisé par délibération n° 2024-3, en date du 25 janvier 2024 ;
- lot n° 10, avenant de modification du taux de cotisation (augmentation appliquée à l'ensemble des adhérents), notifié le 7 février 2024.

Par décision n° 25-492 en date du 1^{er} août 2025, Monsieur le Président a confié une mission d'audit à la société ARIMA, sise 10, rue du Coisée, 75 008 Paris, pour un montant de 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le prestataire a également pour mission d'étudier la pertinence du groupement de commandes dans un contexte assurantiel plus tendu. Cette réflexion nécessite un temps d'analyse conséquent au regard de l'ampleur du groupement et des enjeux associés.

Le lancement de la nouvelle consultation ne pourra donc intervenir qu'au cours du premier semestre 2026. En outre, les délais de procédure devront être allongés afin d'obtenir des réponses pertinentes et acceptables tant pour les communes que pour l'Agglomération.

2026-5 - FINANCEMENTS EUROPEENS - Programme LEADER - Plan de financement en vue de la demande d'aide animation exercice 2025 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le financement LEADER sur l'animation 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

LEADER existe depuis plus de 30 ans et en est à sa 6^{ème} programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) Seine-Eure pour la programmation 2023-2027. A ce titre, un équivalent temps plein est dédié à cette mission et fait l'objet de la présente demande de subvention.

L'enveloppe totale initiale du GAL était de 657 924 € pour la période 2023/2027. Sur la base des crédits déjà engagés, le Conseil régional de Normandie a décidé d'abonder cette enveloppe de 60 000 € supplémentaires issus des crédits de sa réserve de performance. L'enveloppe totale se porte désormais à 717 924 €.

Le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). Un euro de subvention française permet « d'appeler » 4 euros de subvention européenne LEADER.

Concernant l'année 2025, le plan de financement de l'opération a évolué suite à un recalcul du montant FEADER. Il s'établit désormais de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2025		FEADER	41 410, 18 €
Salaires de 1ETP	51 762,73 €	Autofinancement	10 352, 55 €

2026-6 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe - Transport - Gendarmerie - Exercice 2026 - Autorisation

Madame SANCHEZ indique que versement mobilité a augmenté en volume mais pas en taux. L'augmentation du taux jusqu'au plafond pourrait permettre d'éviter le versement d'une subvention par le budget principal.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes :

- Transport pour un montant de 1 416 310 € ;
- Gendarmerie pour montant de 217 000 €.

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un budget principal peut subventionner un budget annexe sous certaines conditions. Il est stipulé que toute subvention doit faire l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante, précisant le montant, l'objet et la durée de la subvention.

- Budget annexe transport :

Les évolutions majeures des services de transport sont les suivantes :

- Evolution importante du réseau des lignes urbaines en accompagnement du bus à haut niveau de service et du renforcement de l'offre en vallée de l'Eure
- Transports scolaires : récupération de l'ensemble des lignes scolaires assurant la desserte du secteur Est jusqu'ici géré avec la Région Normandie soit une vingtaine de lignes scolaires.
- Transport à la demande (TAD) : élargissement de l'amplitude horaire de fonctionnement de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les services vélos :

- entretien des vélos en libre-service : entretien d'une flotte de 120 vélos répartis sur 30 stations.
- reprise du service s'coolbus : SEMO réalise l'exploitation de 10 véhicules sur 6 communes ainsi que l'entretien des véhicules.
- gestion de la Maison du vélo par SEMO.

Bien que le versement mobilités ait progressé, son augmentation ne permet pas de couvrir l'augmentation des charges d'exploitation. La participation du budget principal vers le budget annexe transport pour arriver à l'équilibre est attendue pour un montant de 1 416 310 millions d'euros au budget primitif 2026.

- Budget annexe gendarmerie :

Dans le cadre de sa compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire », la Communauté d'agglomération Seine-Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la gendarmerie sur la commune de Louviers. A ce titre, l'Agglomération a souscrit un emprunt générant des frais financiers qui sont totalement ou partiellement subventionnés par le budget principal pour équilibrer le budget annexe destinataire. Le budget primitif 2026 présente une subvention de fonctionnement d'équilibre valorisée à 217 000 €.

2026-7 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Criquebeuf-sur-Seine, par délibération n°2025-297 du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-410 correspondant à « **la sécurisation de la route de Rougemont** » pour un montant de 3 373 € HT. **Cette somme de 3 373 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Criquebeuf-sur-Seine.**

Amfreville-sous-les-Monts, par délibération du 5 février 2026, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2026-042, correspondant à « **la sécurisation de la côte du Plessis** » pour un montant de 56 875 € HT. **Cette somme de 56 875 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle d'Amfreville-sous-les-Monts.**

Poses, par délibération n°2025-298 du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-418, correspondant à « **l'aménagement d'un parking "rue du Rhône"** » pour un montant de 2 573,71 € HT. **Cette somme de 2 573,71 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Poses.**

Saint-Étienne-du Vauvray, par délibération n°2026-39 du 5 février 2026, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-460, correspondant à « **l'aménagement de la "rue du Val"** » pour un montant de 56 301 € HT. **Cette somme de 56 301 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Saint-Étienne-du Vauvray et correspond au solde de cette dernière.**

Saint-Pierre-du Vauvray, par délibération n°2026-36 du 5 février 2026, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-471, correspondant à « **l'aménagement de la voirie "allée du roule"** » pour un montant de 21 331 € HT. **Cette somme de 21 331 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Saint-Pierre-du Vauvray et correspond au solde de cette dernière.**

Par ailleurs, **au titre du fonds de concours vie scolaire**, la commune de **Igoville** sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération :

Igoville pour financer la relocalisation du restaurant scolaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 1 317 780 € HT

Montant reste à charge : 790 668 € HT (après déduction de la subvention DETR 527 112 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

De plus, au titre du fonds de concours santé, la commune de **Clef-Vallée-d'Eure** sollicite un financement pour la création d'un pôle de santé dans le centre-bourg.

Montant prévisionnel du déficit de l'opération (sur 15 ans) : 821 927,04 € HT

Montant reste à charge : 721 927,04 € HT (après déduction de la subvention DETR 100 000 €).

FDC sollicité : 196 750 € HT (après déduction du FDC de 3 250 € correspondant aux études préalables au projet, délibération n°2024-63 du 28 mars 2024 et en complément du FDC rénovation énergétique de 100 000 €).

FDC accordé : 196 750 € HT.

Par délibération n°2025-4bis du 30 janvier 2025, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de **Saint-Didier-des-Bois** pour les travaux de réaménagement du cimetière. Coût prévisionnel : 44 869,20 € HT - FDC accordé 13 460 €. La commune de **Saint-Didier-des-Bois** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun, en raison de la non obtention de la subvention DETR. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 13 460 €.**

Enfin, par délibération n°2025-146 du 19 juin 2025, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de Villers-sur-le-Roule pour l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement de la RD 65 et RD 176 et d'un îlot central à l'intersection de la RD 65 et de la rue de l'Ouverdière. Coût prévisionnel : 47 156 € HT - FDC accordé 18 862 €. La commune de **Villers-sur-le-Roule** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun, en raison d'aménagements de sécurité affinés et modifiés. **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 18 862 €.**

Au total, la **participation prévisionnelle** de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes au titre des fonds de concours de **droit commun, vie scolaire et santé** à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **537 203,71 € (dont 200 000 € pour le FDC vie scolaire et 196 750 € pour le FDC santé).**

A ce jour, le montant total des fonds de concours de droit commun attribués s'élève à **10 296 917,84 €** dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur **une enveloppe prévue de 11 602 910 €** (soit une consommation de 89% de l'enveloppe financière).

2026-8 - ADMINISTRATION GENERALE - Dons à l'Association Française du Syndrome de RETT (AFSR) et à l'institut Gustave Roussy -Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide de verser les sommes suivantes :

- 1 000 € à l'Association Française du Syndrome de RETT (AFSR) ;
- 1 000 € à l'Institut Gustave Roussy.

Une situation récente a mis en lumière les personnes atteintes du syndrome de Rett.

Le syndrome de Rett est une maladie génétique rare qui se développe chez le très jeune enfant, principalement la fille, et provoque un handicap mental et des atteintes motrices sévères. C'est la première cause de polyhandicap d'origine génétique en France chez les filles.

Aucune des personnes atteintes du syndrome de Rett ne conserve de langage, seulement 20% des patientes conservent la marche et la quasi-totalité ont besoin d'appareillages : fauteuils, corsets, attelles, verticalisateurs...

Il n'existe à ce jour aucun traitement curatif. La prise en charge repose sur une rééducation pluridisciplinaire quotidienne et sur le traitement spécifique de certains symptômes de la maladie (ostéoporose, épilepsie, scoliose, troubles ventilatoires...).

Le principal espoir d'un traitement curatif à cette maladie réside dans la recherche. L'Association française du syndrome de RETT (AFSR) et l'institut Gustave Roussy, qui est le 1^{er} centre de lutte contre le cancer en Europe, œuvrent en matière de prise en charge et de recherche pour cette maladie.

2026-9 - CONTRACTUALISATIONS - Pôle métropolitain Rouen Seine-Eure - Contribution au budget primitif 2026

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire autorise :

- le versement d'une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2026, s'élevant à 42 000 € ;
- le versement au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 par habitant), au titre de l'exercice 2026, s'élevant à un montant estimatif de 10 560,30 €.

le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) - aujourd'hui Métropole Rouen Normandie - et Communauté

d'agglomération Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Depuis la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, il rassemble plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée dotée d'une assemblée de 32 élus qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités :

- ❖ Sur le champ du **développement économique**, le Pôle métropolitain apporte en particulier un soutien aux pôles de compétitivité et clusters (filières) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi qu'à la dynamique de projets. Ils permettent de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment en matière des nouveaux enjeux qui se posent au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales. Cette approche permet également d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'industries, logistique urbaine, Tech for good...). La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, Next-Move, NAE (Normandie Aéro-Espace), Normandie Numérique et l'association Biomis G3.
- ❖ Dans le domaine du **tourisme**, le Pôle métropolitain peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés ...). Il concentre son action en matière de valorisation touristique sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se décline en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement et la mise en service de la Seine à Vélo, des itinéraires pédestre « gare à gare » et du développement de stations trail. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a lancé un appel à projet permettant la réalisation de deux œuvres monumentales sur l'itinéraire de la Seine à vélo (l'une sur chacun des territoires sur deux exercices budgétaires). Celle sur le territoire de la Métropole a été réalisée en 2025, en 2026 sera réalisée celle sur le territoire de l'Agglomération.
- ❖ Dans le domaine des **mobilités**, le Pôle Métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons à l'échelle du territoire. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire. Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier que ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain – et dont le déploiement sera facilité par l'essor des outils numériques de mobilité.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées le cas échéant par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles, notamment sur les enjeux liés aux questions agricoles et alimentaires.

Les statuts du Pôle métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles (dont le tourisme) sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 €/ habitant). Cette recette sera à nouveau mobilisée en totalité en 2026, comme débattu lors du conseil du 10 décembre 2026, pour un montant prévisionnel de 61 554.30€ **dont 10 560,30€** au titre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure compte tenu de l'évolution de la population sur le territoire du Pôle.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles assurées selon des modalités spécifiques à chaque opération. Elles font cependant l'objet d'une inscription des amortissements liés, dans la section d'investissement du budget.

Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées. Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Les coûts induits par les actions en faveur des mobilités et notamment le développement du co-voiturage et de la ligne de transport en commun desservant notamment les deux sites du centre hospitalier sont portés par chacun des EPCI et n'affectent pas le budget du Pôle.

Le Pôle métropolitain apporte son soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire. Il est proposé la reconduction du soutien aux Pôles de compétitivité et clusters du territoire pour un montant global reconduit de 110 000,00 € (68 000€ au titre de la Métropole Rouen Normandie, **42 000€ au titre de la Communauté d'agglomération Seine Eure**.

Les pôles et filières concernés sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, NextMove, Normandie AeroEspace (NAE), Normandie Numérique et Biomis G3.

Le montant des contributions retenu est le suivant :

	Métropole Rouen Normandie	Agglo Seine-Eure	TOTAL
Subventions			
Participation Pole Cosmetic Valley	8 500 €	16 500 €	25 000 €
Participation pôle Pharma	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Adhésions			
Next Move	8 000 €	2 000 €	10 000 €
LSN	8 000 €	2 000 €	10 000 €
NAE	8 000 €	2 000 €	10 000 €
BIOMIC G3	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Normandie Numérique	18 000 €	2 000 €	20 000 €
Total contributions économiques	68 000 €	42 000 €	110 000 €
Contribution statutaire	50 994€	10 560.30€	61 554,30 €

2026-10 - AFFAIRES JURIDIQUES - Forfaitisation des frais de fonctionnement des ALSH sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Renouvellement conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de la forfaitisation du remboursement des frais de fonctionnement des ALSH sur les communes précitées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère, au titre de sa compétence facultative enfance jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les communes ayant souhaité transférer leur gestion à l'Agglomération.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- les services communautaires gèrent les temps d'animation,
- les communes mettent gracieusement à disposition leurs équipements en refacturant leurs frais de fonctionnement à l'Agglomération.

Afin de faciliter le remboursement de ces frais de fonctionnement (entendus comme les frais d'entretien, maintenance des bâtiments et autres frais annexes, nettoyage et frais de confection et de service des repas), les communes et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées et ont forfaitisé ces frais de fonctionnement sur une durée de 3 ans, dans le cadre d'une convention précisant également les modalités de mise à disposition des locaux.

Les conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de les renouveler sur la base des montants actualisés 2026 pour les communes d'Acquigny, Léry, Poses, Terres de Bord, Vraiville et Saint Didier des Bois.

Pour la commune des Damps, la convention arrivant à échéance en décembre 2026 le montant pris en compte pour son renouvellement sera celui actualisé en 2027.

Les communes d'Alizay, Andé et Criquebeuf sur Seine pourront également se joindre au dispositif de forfaitisation des charges de fonctionnement des ALSH lorsque le travail préparatoire engagé le permettra.

Ce forfait sera indexé annuellement afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et une clause de revoyure est intégrée à la convention dans l'hypothèse où les dépenses réelles augmenteraient plus rapidement que la formule d'indexation.

2026-11 - FINANCES LOCALES - Fonds de concours "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" pour la commune de Val de Reuil - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le montant du fonds de concours « ALSH » à la commune de Val de Reuil pour un montant de 200 000 €.

Par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, les membres du Conseil ont approuvé le pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération et ses communes-membres pour la période 2020-2026.

Par délibération n°2025-145 en date du 19 juin 2025, celui-ci a été enrichi d'un fonds de concours en direction des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ce fonds de concours concerne les travaux réalisés dans les équipements pour des communes ayant souhaité conserver l'exercice de cette compétence.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et le reste à charge du bénéficiaire doit être à minima de 20 %. Le fonds de concours attribué ne pourra dépasser le seuil plafond de 200 000 €

Le fonds de concours ALSH ne pourra être mobilisé qu'une seule fois pour chaque commune jusqu'à la fin du mandat.

Ainsi, la commune de Val de Reuil sollicite une participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre de ce fonds de concours afin de moderniser l'accueil de loisirs « La Trésorerie » en matière de performance énergétique, d'accessibilité et d'adaptation aux exigences pédagogiques actuelles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer un fonds de concours de 200 000 € représentant 32 % du montant total des travaux estimés à 622 385 € HT dont le plan de financement se décline ainsi :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Agglomération (FDC)	200 000 €	32 %
DSIL	186 715 €	30 %
Ville de Val de Reuil	235 670 €	38 %
TOTAL	622 385 €	100 %

2026-12 – HABITAT-LOGEMENT - Plan de Sauvegarde de la Copropriété de la Garancière à Val-de-Reuil - Convention portage de 23 logements avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social - Avenant n°1 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de portage de 23 logements de la copropriété, et tout document afférent à ce dossier ;
- solliciter les financements découlant de cet avenant n°1 à la convention de portage auprès des partenaires ;
- prendre toute décision émanant de l'avenant n°1 à la convention de portage.

La résidence de « La Garancière » est une copropriété localisée 23 rue Septentrion et 37-39 rue des Pas des Heures à Val-de-Reuil (cœur de ville), comprenant 67 logements, et qui rencontre de nombreuses difficultés à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique.

Elle fait l'objet d'une convention de plan de sauvegarde signée avec l'Etat le 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans, prolongée par avenant jusqu'au 1^{er} août 2026. La Communauté d'agglomération Seine-Eure est co-maître d'ouvrage de ce plan de sauvegarde avec la commune de Val-de-Reuil, et est donc chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. L'Agglomération est, en outre, maître d'ouvrage du marché de suivi-animation attribué au bureau d'études Citémétrie depuis mars 2019.

L'Agglomération prévoit de s'engager dans un second plan de sauvegarde, dont la convention partenariale sera soumise à un prochain Conseil communautaire. Depuis 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge le coût du suivi-animation, financé à 50% par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour un montant global TTC de 489 440 €. Le nouveau plan de sauvegarde, qui prendra effet au 1^{er} août 2026, reposera sur le même montage financier.

Dès le lancement du dispositif, les copropriétaires ont fait entendre que la vacance accrue dans l'immeuble laissait un réel sentiment d'insécurité. De nombreux squats ont été constatés, dégradant à nouveau les logements et l'image de la copropriété, déjà impactée. Il est alors apparu nécessaire, pour permettre le redressement de la copropriété, de porter des logements.

Dans ce contexte il est apparu nécessaire d'établir une coopération entre l'Agglomération Seine-Eure, la commune de Val de Reuil et la CDC (Caisse des dépôts et consignations) Habitat Social afin de mobiliser les moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de

redressement de la copropriété. Une convention de portage a donc été signée le 20 juin 2022 pour une durée de 10 ans. CDC Habitat Social, filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations est ainsi chargée d'un service d'intérêt général en assurant l'acquisition et la gestion, en vue de leur revente, de logements situés dans la copropriété.

Cette convention fixe comme objectif le portage de 23 logements sur les 67 que compte la copropriété. A ce jour, 15 logements du bailleur social I3F ont déjà été acquis ainsi qu'un logement d'un copropriétaire débiteur.

Le coût estimé de ce portage foncier par CDC Habitat Social à la signature de la convention était de 421 869 € (18 342 € par lot acquis, garages inclus), et comprenait :

- l'achat des 23 logements au prix d'1 € symbolique pour les logements d'I3F, et au prix moyen de 375 €/m² pour les 8 logements appartenant à des propriétaires débiteurs ;
- les travaux de rénovation à réaliser (parties communes et privatives) ;
- les frais de portage ;
- la revente au prix moyen de 655 €/ m² des logements rénovés.

L'avenant n°1 propose un ajustement de ces montants comme détaillé ci-dessous :

Le coût du portage pour CDC Habitat représente la totalité du déficit de l'opération pour le portage des 23 logements sur 10 ans. A la signature de la convention en 2022, ce coût était estimé à 421 869 € (18 342 € par lot), avec l'avenant ce coût est porté à 565 771 € (soit 24 599 € par lot).

	Coûts estimés à la signature de la convention en 2022	Coûts estimés par l'avenant
Déficit d'investissement (coût d'acquisition, prix de cession, coût direction de projet)	-438 688 €	-228 851 €
Déficit d'exploitation (quote-part charges de copropriété, entretien courant, honoraires de gestion...)	+214 206 €	-163 966 €
Frais financier (intérêts d'emprunt, rémunération des fonds propres)	-197 387 €	-172 954 €
Coût global	-421 869 €	-565 771 €

Cette évolution résulte des ajustements suivants :

- Revalorisation des coûts d'acquisition des 23 logements ;
- Revalorisation du coût des travaux en partie privative des logements I3F. CDC Habitat a choisi de ne pas mettre ces logements en location, estimant qu'il serait peu pertinent d'y réaliser des travaux sans engager une rénovation globale. De plus, la copropriété connaît une faible attractivité locative. Peu de demandes sont enregistrées.
- Réévaluation de la valeur des logements à la revente, désormais estimée à 800 €/m² contre 650 €/m² en 2022, CDC Habitat considère qu'avec la rénovation globale, la valeur des biens sera significativement supérieure, même si l'estimation actuelle reste prudente.

Le coût du portage est partagé entre les deux co-maîtres d'ouvrage du projet que sont la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Val-de-Reuil.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure contribue au financement du déficit d'opération à hauteur de 19,41%. Initialement fixée à 8 188,48 € par an pendant 10 ans (soit 81 884,80 €), la participation est portée, par cet avenant, à 10 981,59 € par an sur 10 ans, soit un montant total de 109 815,90 €.

	Convention signée en 2022	Avenant n°1	Evolution
Sur la durée de la convention	421 869 €	565 771 €	+143 800 €
Ville de Val de Reuil (80,59%)	339 984,20 €	455 954,10 €	+115 969,90 €
Agglomération Seine-Eure (19,41%)	81 884,80 €	109 815,90 €	+27 931,10 €

A ce jour, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a déjà versé 20 772 €.

2026-13 – COHESIONS TERRITORIALES - Convention d'intervention avec l'EPFN sur l'opération allée du coucou, située sur la commune de Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention ;
- approuve le projet de convention constituant un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature au précédent programme d'action foncière en date du 11 juin 2019 avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure et spécifiquement pour l'opération « 924124 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE « Allée du coucou » ;
- s'engage ce que l'Agglomération Seine-Eure rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens ;
- s'engage ce que l'Agglomération Seine-Eure participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques selon la répartition suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante (soit 21 000 € TTC maximum) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, les avenants de prolongation de portage, tout avenant dépourvu d'incidence financière ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses partenaires sont engagés, au travers de la Convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Acacias, la Londe, les Oiseaux, situé à Louviers.

Dans le cadre de ce projet, la restructuration de l'îlot dit « allée du coucou » situé rue Winston Churchill a été actée. Une maîtrise foncière est en cours en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPF Normandie). Le projet de restructuration de l'allée du coucou fait l'objet d'un conventionnement avec la Foncière Logement dans le cadre du dispositif d'investissement DIGNEO ainsi que d'un conventionnement avec Action Logement dans le cadre des contreparties foncières prévues à l'avenant n°3 à la convention de renouvellement urbain.

L'EPF Normandie a pour vocation à faciliter les opérations d'aménagement en renouvellement urbain à travers un portage du foncier au bénéfice des collectivités locales ou des établissements publics. Il peut également, en partenariat avec la Région Normandie, mener des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs au titre du dispositif « fonds friches ». Il est à ce titre maître d'ouvrage d'études et de travaux contribuant aux mêmes objectifs notamment sur les opérations de résorption de friches, déficitaires financièrement.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'EPF Normandie pour concourir à la réalisation de son projet de reconversion de l'îlot situé allée du coucou consistant à réaliser une opération de logements en renouvellement urbain. Cette opération relève du programme ANRU et a pour objectif de diversifier l'offre de logements sur le quartier prioritaire des

Acacias. L'EPF Normandie, interviendra en portage foncier ainsi que pour les études préalables à la démolition des bâtiments existants et à une dépollution des terres, le cas échéant.

Il est ici précisé que la maîtrise foncière de ce secteur a été initiée, en amont, dans le cadre de la convention de réserve foncière conclue entre la commune de Louviers et l'EPF Normandie le 11 février 2021, permettant une prise en charge de l'opération initialement nommée « 924124 - LOUVIERS Habitat – 25 avenue Winston Churchill ».

Par délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 11 mars 2022, le portage des biens a été transféré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et son périmètre a été étendu.

Dans ce cadre, l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AS n°537 pour 2a 03ca, par acte du 12 février 2021 ;
- parcelles cadastrées section AS n°60 pour 8a 50ca, AS n°424 pour 4a 71ca, AS n°425 pour 04ca, AS n°538 pour 2a 67ca, soit une contenance totale de 15a 92ca ainsi que dans la parcelle cadastrée section AS n°423 pour 4a 67ca les lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14 et les 11/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble, par acte du 24 septembre 2024 ;
- parcelle cadastrée section AS n° 423 pour 4a 67ca, lots 1 et 6, par acte du 29 novembre 2024 ;
- parcelle cadastrée section AS n° 423 pour 4a 67ca, lot 4, par acte du 20 novembre 2025.

Un avenant technique au programme d'action foncière (PAF) du 11 juin 2019 entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'EPF Normandie a été signé en date du 22 septembre 2025.

Cet avenant technique prévoit que la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'EPF Normandie s'accordent sur la possibilité de signer une ou des convention(s) d'intervention pour les opérations listées audit programme d'action foncière qui nécessitent des modifications (modification de périmètre et d'enveloppe d'acquisitions, programmation études/travaux, report d'échéance, etc...).

La demande d'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure auprès de l'EPF Normandie est ainsi formalisée au sein d'une convention d'intervention. Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et d'en préciser les financements associés.

Dans cette hypothèse, la convention d'intervention constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature, au précédent PAF du 11 juin 2019 et spécifiquement pour l'opération dénommée depuis « 924124 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE « Allée du coucou ». En conséquence, l'opération ne relèvera plus du PAF et sera rattachée à la convention d'intervention, objet de la présente délibération.

Un principe de portage foncier sur 5 ans est retenu, avec une possibilité toutefois pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de l'Agglomération, dans la mesure où le dossier relève des « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, l'Agglomération a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et pour le foncier, détaillés aux termes de la convention d'intervention ci-annexée.

Aux termes de ladite convention d'intervention, il a notamment été indiqué que la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à participer au financement de l'enveloppe allouée pour les études techniques, s'élevant à 70 000 € HT, à hauteur de 25 % du montant HT auquel s'ajoute la TVA correspondante.

En outre, il est également précisé que l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section AS numéro 537, acquise par l'EPF Normandie, le 12 février 2021, est fixée au 12 février 2026. Afin de modifier la date d'échéance de rachat dudit bien, il convient d'autoriser, d'ores et déjà, la signature d'un avenant.

2026-14 – BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

Monsieur BENIER précise que le coût prévisionnel à 4 376 150 € pour la commune Les Trois Lacs s'inscrit dans un projet global de rénovation, pas seulement sur la rénovation de l'école maternelle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire autorise le versement des fonds de concours « Rénovation énergétique des bâtiments » au bénéfice des communes suivantes :

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la rénovation du pôle santé

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « -40 % »

Coût prévisionnel : 821 927,04 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

La Harengère pour financer les travaux d'éclairage dans les bâtiments municipaux

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 6 865,30 € HT

FDC sollicité : 3 432 €

FDC accordé : 3 432 € HT

La Harengère pour financer les travaux de régulation de chauffage et de plomberie de la salle des fêtes

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 4 183,39 € HT

FDC sollicité : 2 091 €

FDC accordé : 2 091 € HT

Les Trois Lacs pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « -40 % »

Coût prévisionnel : 4 376 150 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à **205 523 €**.

2026-15 - VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens !" - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le versement des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens!* suivants au bénéfice des communes suivantes :

Ailly pour financer les travaux de couverture à mener sur l'église.

Coût prévisionnel : 135 533 € HT

Financement prévisionnel DETR : 47 437 € HT

Reste à charge de la commune : 88 096 € HT

FDC sollicité : 44 048 € HT

FDC accordé : 44 048 € HT

Andé pour financer le déplacement des vitraux de l'église Saint-Cyr du Vaudreuil vers l'église d'Andé

Coût prévisionnel : 6 092,59 € HT

FDC sollicité : 6 046 € HT

FDC accordé : 3 046 € HT

Authueil-Authouillet pour financer le coût du diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-André (classée en 1958).

Coût prévisionnel : 9 577 € HT

FDC sollicité : 4 788,50 € HT

FDC accordé : 4 788 € HT

Cailly-sur-Eure, pour mener un diagnostic architectural et la dépose d'un vitrail sur le chœur de l'église Saint-Rémi dont une partie du mur extérieur s'est récemment écroulé.

Coût prévisionnel : 13 065 € HT

FDC sollicité : 6 532,50 € HT

FDC accordé : 6 532 € HT

Cailly-sur-Eure, pour financer une partie des travaux à mener sur le chœur de l'église Saint-Rémi dont une partie du mur extérieur s'est récemment écroulé.

Coût prévisionnel : 250 000 € HT

FDC sollicité : 125 000 € HT

FDC accordé : 125 000 € HT

La Haye-Malherbe pour financer la première tranche de restauration de l'église (mise en sécurité du clocher + restauration de la nef et gestion des eaux pluviales).

Coût prévisionnel : 601 303 € HT

DETR : 210 456 € HT

Reste à charge de la commune : 390 847 € HT

FDC sollicité : 195 423 € HT

FDC accordé : 195 423 € HT

Le Vaudreuil, pour financer la restauration du maître-autel et du tableau situés dans l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 25 726 € HT

Reste à charge de la commune : 25 726 € HT

FDC sollicité : 12 863 € HT

FDC accordé : 12 863 € HT

Le Vaudreuil, pour financer la restauration de la polychromie de la partie postérieure et décorée de l'autel de l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 32 619 € HT

Reste à charge de la commune : 32 619 € HT

FDC sollicité : 16 309,50 € HT

FDC accordé : 16 309 € HT

Louviers, pour financer le coût de la tranche optionnelle de la phase 4 des travaux à mener sur l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 733 009,01 € HT

Financement DRAC : 250 000 € HT

Financement Région : 219 902 € HT (subvention 30 % attendue)

Reste à charge de la commune : 263 116,01 € HT

FDC sollicité : 116 504 € HT

FDC accordé : 116 504 € HT

Pont de l'Arche pour financer les études préalables à la restauration de l'église Notre-Dame des Arts (phase PRO)

Coût prévisionnel : 42 822,45 € HT

Financement DRAC : 7 279,80 € HT

Reste à charge de la commune : 35 542,65 € HT

FDC sollicité : 17 771 €

FDC accordé : 17 771 € HT

Poses, pour financer l'installation d'un paratonnerre ainsi que des travaux de mise en sécurité électrique et de valorisation de l'église Saint Quentin.

Coût prévisionnel : 39 506,63 € HT

FDC sollicité : 19 753 €

FDC accordé : 19 753 € HT

Saint-Pierre du Vauvray, pour financer des travaux de restauration de la toiture de l'église.

Coût prévisionnel : 11 956,90 € HT

FDC sollicité : 5 978 € HT

FDC accordé : 5 978 € HT

Saint-Pierre du Vauvray pour financer l'installation d'un système électrique permettant la programmation d'une "imitation de volée" permettant de faire sonner la cloche de l'église.

Coût prévisionnel : 4 604 € HT

FDC sollicité : 2 302 € HT

FDC accordé : 2 302 € HT

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à **570 317 €**.

2026-16 - VALORISATION DU PATRIMOINE - Le bailliage - Programme prévisionnel de travaux pour la restauration des parties intérieures, de la terrasse du rempart et des deux cours - Demandes de subventions – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le programme de travaux à réaliser en vue de la restauration des parties intérieures (lots 1 à 9), de la terrasse du rempart et des deux cours (lot 10) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour mener à leur terme les travaux de restauration des parties intérieures (lots 1 à 9), de la terrasse du rempart et des deux cours (lot 10).

L'ancien bailliage de Pont-de-l'Arche est propriété de la Communauté d'agglomération Seine-Eure depuis 2008.

Par délibération n° 2022-362, en date du 15 décembre 2022, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux « clos et couvert » à mener sur le bailliage de Pont de l'Arche. Effectués entre février 2023 et juillet 2024 pour un montant de 1 540 000 € HT,

soit 1 847 000 € TTC, les travaux ont consisté à restaurer les charpentes, les toitures, les huisseries, les colombages, les bas-reliefs de Jean KERBRAT et les parties de mur les plus endommagées.

Le bailliage étant désormais hors d'eau et hors d'air, il convient de poursuivre les travaux avec l'aménagement des espaces intérieurs, de la terrasse du rempart et des deux cours, afin de livrer au futur exploitant un bâtiment répondant à toutes les normes en vigueur.

L'Atelier Saint-Georges a été missionné pour mener à bien ce travail en partenariat avec la Direction des bâtiments et la Direction des patrimoines. Le travail arrive à son terme et l'Agglomération devrait être en mesure de lancer les marchés de travaux courant 2026.

Il convient désormais de solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a établi une programmation des opérations à mener, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 636 600 € HT (hors honoraires), afin de la soumettre à un éventuel financement de la part de ces partenaires.

N° de lot	Désignation	Montant HT
1	Taille de pierre – Gros œuvre – Staff	460 100 €
2	Charpente bois et monte-escalier pour personnes à mobilité réduite	116 600 €
3	Métallerie	87 300 €
4	Restauration des menuiseries intérieures et restauration bibliothèques	71 700 €
5	Menuiseries intérieures – Doublage – Cloisons – Plafonds	153 500 €
6	Revêtements de sols	95 900 €
7	Décors – Peintures	75 500 €
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Ventilation double flux du dortoir	305 600 €
9	Electricité	155 000 €
10	VRD – Espaces verts	115 400 €
	Montant total	1 636 600 €

2026-17 - VALORISATION DU PATRIMOINE - Théâtre du château de Martot - Programme prévisionnel de travaux de réhabilitation - Demande de subvention – Autorisation

Monsieur NANIYOULA s'interroge sur les montants financiers importants pour la rénovation du théâtre et souhaite obtenir des précisions sur l'origine du projet.

Monsieur LEROY explique que ce théâtre aura vocation à accueillir « *des spectacles, des concerts, des événements culturels, des événements festifs et également familiaux* ». Il explique également que les artistes ont besoin de différentes jauges pour tester leurs spectacles d'où l'intérêt de ce lieu avec une jauge plus modeste.

Monsieur NANIYOULA ajoute que l'offre proposée sur le territoire est déjà intéressante avec le théâtre de l'Arsenal à Val-de-Reuil ou encore le Moulin à Louviers qui peuvent accueillir des événements.

Monsieur LEROY confirme que le théâtre de Martot constituera une offre complémentaire avec une jauge plus adaptée aux petits événements.

Monsieur DUFOUR précise que la rénovation de ce théâtre était évoquée avant la fusion entre la Communauté de communes Seine-Bord et la Communauté d'agglomération Seine-Eure mais qu'à l'époque « *l'intercommunalité n'avait pas les moyens dont elle dispose aujourd'hui* ». Il rappelle que Michel Galabru était venu jouer au théâtre de Martot et qu'il avait trouvé un réel intérêt à la rénovation du lieu.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le programme de travaux à réaliser en vue de la réhabilitation du théâtre du château de Martot ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
- solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour mener à leur terme les travaux de réhabilitation du théâtre du château de Martot ;
- délivrer toutes signatures afférentes à ce dossier.

Le théâtre du château de Martot fait partie d'un vaste ensemble composé du château, de deux dépendances, d'une petite chapelle et d'un parc arboré. Cet ensemble immobilier a été transféré à la Communauté d'agglomération lors de la fusion de la Communauté de commune Seine-bord avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Actuellement inoccupés, le château et ses annexes ont été mis en vente et attendent leur rachat par un éventuel repreneur. En cas de vente, le théâtre restera propriété de l'Agglomération.

Construit au XIXe siècle par le châtelain pour sa femme, éprise d'art lyrique, le théâtre du château constitue un des rares exemples de théâtre « à l'italienne » présents en Normandie. Victime des vicissitudes du temps et des mésusages qui ne l'ont pas épargné, ce théâtre mérite d'être restauré et modernisé afin d'être remis en fonction. Réhabilité, il accueillera notamment spectacles et réunions publiques ou privées.

Missionné par la Direction des bâtiments, en lien avec la Direction des patrimoines, le cabinet AME a réalisé les études préalables à la réhabilitation. Le travail arrive à son terme et l'Agglomération devrait être en mesure de lancer les marchés de travaux courant 2026.

Les travaux consisteront à restaurer l'extérieur et l'intérieur du bâtiment, aménager les gradins et la scène, installer un chauffage et remettre le théâtre aux normes électriques afin d'accueillir le public en respectant toutes les conditions de sécurité. Un équipement électrique et électronique permettant la diffusion de son et d'image sera installé. Une fois réhabilité, le théâtre accueillera une soixantaine de spectateurs ; dont quatre personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien ces travaux, il convient désormais de solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a établi une programmation des opérations à mener, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 578 565 € HT (avec options et hors honoraires), afin de la soumettre à un éventuel financement de la part de ces partenaires. Cette enveloppe prévisionnelle se décompose comme suit :

Travaux lots 1 à 9	Total HT hors option	Total TTC hors option	Total HT compris option	Total TTC compris option
Lot 1 - Déplombage	29 357,50 €	35 229,00 €	29 357,50 €	35 229,00 €
Lot 2 - VRD - Installation de chantier	70 768,00 €	84 921,60 €	70 768,00 €	84 921,60 €
Lot 3 - Maçonneries - Echafaudages	131 890,00 €	158 268,00 €	136 765,00 €	164 118,00 €
Lot 4 - Charpente - Couverture - Plancher	78 990,00 €	94 788,00 €	100 590,00 €	120 708,00 €
Lot 5 - Métaillerie - Menuiseries extérieures	59 352,00 €	71 222,40 €	59 352,00 €	71 222,40 €
Lot 6 - Cloisons - Isolation - Menuiseries intérieures	48 457,50 €	58 149,00 €	50 757,50 €	60 909,00 €
Lot 7 - Peinture intérieure et extérieure	43 910,00 €	52 692,00 €	48 910,00 €	58 692,00 €
Lot 8 - Chauffage - Ventilation	35 160,00 €	42 192,00 €	35 160,00 €	42 192,00 €
Lot 9 - Electricité	41 405,00 €	49 686,00 €	46 905,00 €	56 286,00 €
Total travaux	539 290,00 €	647 148,00 €	578 565,00 €	694 278,00 €
Aléas 10%	593 219,00 €	711 863,00 €	636 421,50 €	763 705,80 €

2026-18 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) - Approbation

Monsieur LARDEUR évoque les nombreuses contributions des habitants de Saint-Etienne du Vauvray et souhaite savoir si suite aux réunions organisés entre les administrés et l'agglomération « *il y a bien eu une évolution du PLUiH* »

Monsieur CHARLIER explique que les modifications ont bien été prises en compte. Il ajoute que pour Saint Etienne du Vauvray, des parcelles ont été retirées notamment en lien avec les questions de trame verte bleue et noire.

Madame SANCHEZ souhaite faire part de son étonnement sur « les résistances » qui existent au sujet de cette trame verte bleue et noire évoquant « *les bienfaits d'avoir un environnement préservé aujourd'hui* ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve la modification n°5 du PLUiH

le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019. Il a fait l'objet de quatre modifications de droit commun, approuvées successivement les 27 janvier 2022, 29 juin 2023, 22 février 2024 et 27 février 2025. Deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ont également été approuvées. Une première déclaration de projet afin de permettre la réalisation d'une résidence sénior et d'une maison d'assistants maternels à Martot, approuvée le 27 mai 2021, et une deuxième déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une centrale solaire au sol à Criquebeuf sur Seine, approuvée le 18 décembre 2025.

Par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°5 afin de :

- Procéder à des modifications des règlements écrit et graphique ;
- Faire évoluer certaines Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Créer une OAP thématique « Trame verte, bleue et noire (TVBn) locale ».

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°5 : Notice des modifications apportées et justifications ».

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n°5, l'Agglomération Seine-Eure a réalisé une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé, de manière concomitante à la modification n°5 du PLUiH, la modification n°5 du PLUi valant SCoT et la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

1) La concertation avec le public

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois de novembre 2024, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et modalités de concertation. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2025-159 en date du 19 juin 2025.

2) Les consultations

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du Code de l'urbanisme.

A la suite de la notification du projet de modification n°5 du PLUiH, transmis par courrier recommandé, plusieurs PPA ont émis un avis favorable assorti d'observations et réserves :

- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure des bâtiments de France (UDAP) de l'Eure (en date du 21 juillet 2025) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure (en date du 12 août 2025) ;
- la Direction de la mobilité de l'Eure (en date du 25 septembre 2025) ;
- la SNCF (en date du 12 septembre 2025).

Les observations et réserves sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification n°5 a également été notifié aux 40 communes pour lesquelles s'applique le PLUiH. Les communes d'Amfreville Sur Iton, Andé, Criquebeuf sur Seine, La Haye Malherbe, Léry, Le Manoir, Le Mesnil Jourdain, Le Vaudreuil, Poses, Quatremare, St Cyr la Campagne, St Germain de Pasquier, St Pierre du Vauvray et Surville, ont délibéré favorablement sans observation, ni réserve. Seules les communes de Louviers, Incarville et St Etienne du Vauvray ont formulé des réserves, reprises en annexe n°2. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

En application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure s'est prononcée lors de sa séance en date du 3 septembre 2025. Elle a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- « A Louviers, hameau Les Fosses, la construction située au sud doit également être intégrée à la zone Nh ;
- A Val de Reuil, le long du bassin d'aviron de la base de loisirs, la délimitation du nouveau Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) « NI » doit se limiter aux secteurs strictement nécessaires aux projets. »

Le projet de modification n°5 du PLUiH a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2025, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. La MRAe n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de trois mois, elle est réputée avoir été consultée sans émettre d'observation.

3) L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLUiH a été soumis à enquête publique (mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUi valant SCoT et de modification n°1 du RLPi) ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Au total, 43 contributions ont été formulées par le public, réparties selon les thématiques suivantes :

- 16 portant sur le règlement graphique ;
- 11 relatives au patrimoine naturel et à la protection de la biodiversité ;
- 6 portant sur le règlement écrit ;
- 6 concernant les orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4 sur des sujets divers.

29 contributions concernent le projet de modification n°5 du PLUiH. Elles sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°5 du PLUiH, assorti de la recommandation suivante :

- Concernant la commune de Quatremare et la proposition de déclassement de la parcelle B0250 en zone Agricole dans son intégralité, le commissaire enquêteur émet la recommandation

de « revoir le changement de zonage de la parcelle B250 plutôt aux deux tiers nord, et laisser en zone U la partie sud de la parcelle, dans la continuité de la parcelle ZH46 ».

Après examen de cette recommandation, et suite à la consultation de la commune de Quatremare, laquelle a informé l'Agglomération d'un risque potentiel sur les terrains concernés, il est proposé de maintenir le déclassement de la parcelle B0250 en zone agricole sur l'ensemble de sa surface. Cette position est motivée par la présence d'axes de ruissellement fortement marqués, ayant généré des épisodes d'inondations, ainsi que par l'incertitude à ce stade sur l'efficacité du bassin de rétention récemment créé.

4) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Il est proposé d'adapter le projet de modification n°5 pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales évolutions proposées sont les suivantes (l'ensemble des ajustements est consultable en annexe n°2) :

- Protections paysagères et écologiques :

La modification n°5 du PLUiH intègre un travail visant à identifier et préserver les espaces naturels, paysagers et écologiques contribuant à la trame verte et bleue locale. Ce travail a été conduit à titre expérimental sur huit communes.

Dans son avis, la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray a exprimé des réserves relatives à l'instauration de protections paysagères et écologiques, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, appliquées à des espaces verts non bâtis. A la suite d'échanges complémentaires et d'un travail de terrain approfondi, l'Agglomération Seine-Eure propose des ajustements des périmètres de protection, mieux adaptés à la réalité physique et environnementale des sites concernés. Ces ajustements ont été validés par la commune.

La commune d'Incarville a également exprimé le souhait de réétudier l'instauration de la protection proposée sur la parcelle AC0216 au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. À l'issue des échanges et de la visite de terrain, et afin d'assurer une préservation minimale mais nécessaire du corridor écologique identifié, il est proposé d'ajuster l'emprise de la protection à la partie correspondant à la ravine et à son linéaire végétalisé. Cet ajustement a été approuvé par la commune.

En réponse à l'avis de la SNCF, et en raison des obligations de gestion des boisements imposées par la servitude d'utilité publique T1, il est proposé de ne pas instaurer de protections paysagères et écologiques le long de la voie ferrée (parcelles CE0018 et CH0013).

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Plusieurs habitants de la commune de Léry ont exprimé le souhait de voir se développer sur la commune de l'activité économique afin de favoriser une mixité des usages. Après examen des contributions, et suite aux échanges intervenus avec la commune, il est proposé de faire évoluer les destinations autorisées sur le secteur de l'OAP « Léry Nord », en y intégrant la possibilité d'accueillir des constructions à vocation économique compatibles avec le cadre résidentiel du village.

- Évolutions ponctuelles du zonage :

À la suite des échanges intervenus avec la commune de Saint-Étienne-du-Vauvray, il est proposé de maintenir en zone U plusieurs parcelles pour lesquelles un déclassement en zone A avait été initialement envisagé. Il s'agit des parcelles ZC0111, ZC0087, ZC0086, ZC0125, ZC0126, ZC0127 et ZC0128.

En réponse à la réserve émise par la commune de Louviers et par la CDPENAF, il est proposé d'ajuster le périmètre de la zone Nh du hameau des Fosses, pour intégrer la construction située au sud.

En réponse à la réserve émise par la CDPENAF, et après consultation de la commune de Val-de-Reuil, il est également proposé d'ajuster le périmètre du STECAL « NI » prévu pour les projets de constructions situés le long du bassin d'aviron à Val de Reuil. Le STECAL est ainsi limité aux secteurs des projets et proportionné à leurs besoins, sur une surface totale de 6,2 hectares (contre 74 hectares initialement).

- Ajustements du règlement écrit :

Plusieurs évolutions rédactionnelles sont proposées :

- Remplacer la notion « d'emprise publique » par « espace public » afin d'éviter la confusion entre ces deux définitions : l'emprise publique renvoie à un terrain appartenant à une personne publique, sans que celui-ci soit nécessairement ouvert au public, tandis que l'espace public correspond à un espace effectivement accessible au public.
- Compléter la définition de « Mur de soutènement » dans le lexique.
- Modifier la réglementation applicable aux clôtures pour autoriser en limites séparatives des matériaux pleins de type bois ou composites, sous réserves de leur bonne intégration paysagère. Les murs en gabions seraient en revanche interdits.
- En réponse à l'avis de la Direction de la Mobilité de l'Eure, compléter la règle instituant une bande inconstructible de 50 mètres le long des lisières boisées par une exception à l'application de la règle : « *Exception : Peuvent être admis dans la bande des 50m de la lisière, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la préservation du boisement ni la continuité écologique, les ouvrages ou aménagements de voirie nécessaires à la desserte publique ou à la gestion des espaces naturels* ».

2026-19 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification n°5 du PLUi valant SCoT.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019. Il a fait l'objet de quatre modifications de droit commun, approuvées successivement les 27 janvier 2022, 29 juin 2023, 22 février 2024 et 27 février 2025, ainsi que d'une modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2025. Deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ont également été approuvées. Une première déclaration de projet afin de permettre la construction d'une plateforme multimodale au Val d'Hazey, approuvée le 20 octobre 2022, et une deuxième déclaration de projet pour le développement touristique et culturel du château de Gaillon, approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°24A61 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°5 afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrit et graphiques ;
- faire évoluer certaines Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- créer une OAP thématique « Trame verte, bleue et noire (TVBn) locale ».

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°5 : Notice des modifications apportées et justifications » à la présente délibération.

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n°5, l'Agglomération Seine-Eure a réalisé une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé de manière concomitante à la modification n°5 du PLUi valant SCoT, la modification n°5 du PLUiH et la modification n°1 du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

5) La concertation avec le public

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois de novembre 2024, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-264 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et modalités de concertation. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2025-160 en date du 19 juin 2025.

6) Les consultations

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

A la suite de la notification du projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT, transmis par courrier recommandé, plusieurs PPA ont émis un avis favorables assorti d'observations et réserves :

- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure des bâtiments de France (UDAP) de l'Eure (en date du 21 juillet 2025) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure (en date du 12 août 2025) ;
- la Direction de la mobilité de l'Eure (en date du 25 septembre 2025) ;
- la SNCF (en date du 12 septembre 2025).

Les observations et réserves sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2 à la présente délibération, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification n°5 a également été notifié aux 17 communes pour lesquelles s'applique le PLUi valant SCoT. Les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey, St Etienne sous Bailleul et St Pierre de Bailleul ont délibéré favorablement. Seule la commune de Clef Vallée d'Eure a formulé une observation, reprise en annexe n°2. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

En application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure s'est prononcée lors de sa séance en date du 3 septembre 2025. Elle a émis un avis défavorable sur la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) « Nls », dédié au stationnement de camping-car sur la commune des Trois Lacs. Le secteur est entièrement situé dans le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys. L'architecte des bâtiments de France a également rendu un avis défavorable sur la création de ce STECAL en raison de sa situation en site classé.

Le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2025, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. La MRAe n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de trois mois, elle est réputée avoir été consultée sans émettre d'observation.

7) L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT a été soumis à enquête publique (mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUiH et de modification n°1 du RLPi) ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Au total, 43 contributions ont été formulées par le public, réparties selon les thématiques suivantes :

- 16 portant sur le règlement graphique ;
- 11 relatives au patrimoine naturel et à la protection de la biodiversité ;
- 6 portant sur le règlement écrit ;
- 6 concernant les orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4 sur des sujets divers.

14 contributions concernent le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT. Elles sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT, assorti de la recommandation suivante : à St Etienne Sous Bailleul, concernant la mise en place d'une protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur l'intégralité de la parcelle AB0089 : « *revoir le périmètre de protection en laissant une bande sans protection le long de la parcelle AB0087* ».

8) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Il est proposé d'adapter le projet de modification n°5 pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales évolutions proposées sont les suivantes (l'ensemble des ajustements est consultable en annexe n°2) :

- Reclassement en zone Ap à Clef-Vallée-d'Eure :

En réponse à la décision rendue par le tribunal administratif de Rouen le 16 janvier 2025, rappelée par la commune dans son avis, il convient de procéder au reclassement des parcelles E0798 et E0804 en zone Ap (Agricole protégée) à Clef-Vallée-d'Eure. Pour rappel, le tribunal a annulé, pour procédure inadaptée, le classement de ces parcelles en zone constructible décidé lors de la modification n°1 du PLUi valant SCoT.

- Protection paysagère à St Etienne sous Bailleul :

Dans le cadre du travail mené sur la trame verte et bleue locale, il était initialement proposé de protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, l'intégralité de la parcelle AB0089 en raison de son caractère paysager et arboré. À la suite de l'enquête publique et des échanges intervenus avec le commissaire enquêteur et la commune, il est proposé de réduire l'emprise de la protection afin de concilier préservation écologique et constructibilité limitée : une surface d'environ 400m², située le long de la rue de la Vieille (partie sud-ouest de la parcelle), serait maintenue constructible. Le reste de la parcelle demeurerait protégé au titre de l'article L.151-23. Cet ajustement a été approuvé par la commune.

- STECAL aux Trois Lacs :

Suite aux avis défavorables de la CDPENAF et de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé d'abandonner le projet de création d'un nouveau STECAL pour permettre le stationnement de camping-car sur la commune des Trois Lacs.

- Ajustements du règlement écrit :

Plusieurs évolutions rédactionnelles sont proposées :

- Remplacer la notion « d'emprise publique » par « espace public », afin d'éviter la confusion entre ces deux définitions : l'emprise publique renvoie à un terrain appartenant à une personne publique, sans que celui-ci soit nécessairement ouvert au public, tandis que l'espace public correspond à un espace effectivement accessible au public.
- Compléter la définition de « Mur de soutènement » dans le lexique.

- Modifier la réglementation applicable aux clôtures pour autoriser en limites séparatives des matériaux pleins de type bois ou composites, sous réserves de leur bonne intégration paysagère. Les murs en gabions seraient en revanche interdits.
- Reprendre dans le règlement du PLUi valant SCoT la règle du PLUiH fixant une hauteur maximale pour les affouillements et exhaussements de 0,75m, afin d'assurer une cohérence réglementaire sur l'ensemble du territoire et d'harmoniser les règles entre les deux documents.

2026-20 – URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Approbation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve la modification n°1 du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2023-168 en date du 29 juin 2023.

Par arrêté n°25A39 en date du 26 juin 2025, le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°1 du RLPi afin de :

- corriger des erreurs matérielles ;
- préciser certaines dispositions réglementaires ;
- mettre à jour des règles au regard des dernières évolutions du code de l'environnement, notamment le décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes.

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°1 du RLPi : Notice de présentation ».

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé de manière concomitante à la modification n°1 du RLPi, les modifications n°5 du PLUiH et du PLUi valant SCoT, lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

1) Les consultations

Le projet de modification n°1 du RLPi a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du Code de l'urbanisme.

A la suite de la notification par courrier recommandé du dossier de la modification :

- Le service prévention des risques et aménagement du territoire de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure a formulé des remarques, par courrier en date du 19 août 2025 ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, par courrier en date du 12 août 2025 ;
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Eure, par courrier en date du 21 juillet 2025, n'a formulé aucune observation ;
- La Direction de la mobilité du Département de l'Eure, par courrier en date du 25 septembre 2025, n'a formulé aucune observation.

Les observations sont reprises dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponses apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification a également été notifié aux 60 communes du territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Les communes d'Andé, Champenard, Clef Vallée d'Eure, Heudebouville, La Haye Malherbe, Léry, Le Manoir, Le Mesnil Jourdain, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Louviers, Pont de l'Arche, Poses, Quatremare, St Etienne Sous Bailleul, St Germain de Pasquier et St Pierre de

Bailleul, ont délibéré favorablement sans observation ni réserve. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

2) L'enquête publique

Le projet de modification n°1 du RLPi a été soumis à enquête publique, mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUi valant SCoT et du PLUiH, ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Sur l'ensemble des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique, une seule portait spécifiquement sur la modification du RLPi. Cette dernière est reprise dans le tableau figurant en annexe n°2, accompagné des éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Elle a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du RLPi.

3) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Le projet de modification n°1 du RLPi a été ajusté afin de tenir compte des observations formulées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces ajustements sont mineurs et sont détaillés dans l'annexe n°2.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme, a été autorisée par délibération n°07.238 en date du 25 octobre 2007 et par un avenant établi par la délibération n°2021-311 en date du 16 décembre 2021.

Par délibération n°2022-359 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service avec l'Office de tourisme Seine-Eure pour les années 2023, 2024 et 2025 moyennant une participation financière annuelle de 400 000 €. Cette convention arrive donc à échéance le 31 décembre 2025.

2026-21 - URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de Martot - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) afin d'autoriser l'installation d'un parc photovoltaïque au sol - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Martot ;
- décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- approuve le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu de la déclaration de projet.

Par délibération n°2025-276 en date du 20 novembre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Martot. Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription n°2025-276 a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du dossier de déclaration de projet étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

1. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025-276, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la déclaration de projet. Cette page a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration du dossier, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, incluant notamment une information sur la concertation,
- la délibération du conseil communautaire n°2025-276 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation,
- la notice de présentation de la déclaration de projet,
- une information sur la permanence organisée le 9 janvier 2026 à la mairie de Martot.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » a été publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique le 9 janvier 2026 à la mairie de Martot.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire n°2025-276 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- la notice de présentation de la déclaration de projet ;
- un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Pour échanger

Une permanence publique a été organisée le 9 janvier 2025, à la mairie de Martot, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir échanger sur la procédure. Elle avait pour objectifs :

- de présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- de présenter la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure ;
- de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration de la déclaration de projet en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi qu'à la mairie de Martot. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au pôle Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Trois personnes se sont déplacées lors de la permanence du 9 janvier 2026, sans laisser de remarque dans le registre de concertation. Il s'agissait de personnes venues obtenir des renseignements sur la procédure. Les renseignements ont été apportés en séance.

Au final, une seule contribution relative à la déclaration de projet a été faite par courrier électronique le mardi 27 février 2026. La contribution ainsi que la réponse apportée par courrier électronique sont annexées à la présente délibération. Cette contribution n'a pas donné lieu à la modification du projet présenté dans le dossier de concertation.

En conséquence, la concertation n'a pas contribué à faire évoluer la déclaration de projet et les évolutions du PLUiH proposées.

2026-22 – URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de La Saussaye - Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la mise à disposition auprès du public et approbation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de tirer un bilan favorable de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;
- approuve le fait que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition n'entraînent pas d'évolution projet de modification simplifiée ;
- approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Saussaye, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye a été approuvé le 29 mai 2016 et a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la construction du nouveau collège, approuvée le 20 décembre 2018 ainsi que d'une modification approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°25A20 en date du 21 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit, à la demande de la commune de La Saussaye, la modification simplifiée n°1 de son PLU communal.

Cette modification simplifiée a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement afin d'autoriser la réalisation d'aménagements et de constructions nécessaires à l'activité d'un centre équestre. Elle prévoit notamment la création d'un nouveau secteur, dénommé Na, comme présenté dans la « Notice des modifications apportées et justifications » annexée à la présente délibération (cf. annexe 1).

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 11 juillet 2025 pour procéder à un examen au cas par cas et déterminer si une évaluation environnementale de la procédure devait être réalisée. Par courrier en date du 04 septembre 2025, complété par un mail en date du 08 septembre 2025, elle indique que la modification simplifiée du PLU de La Saussaye n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié les 25, 28 et 30 juillet 2025 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code, ainsi qu'à la commune de La Saussaye.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie a émis un avis favorable en date du 01 août 2025.

La chambre d'agriculture de l'Eure a émis un avis favorable en date du 28 août, sous réserve de classer les terrains concernés par la modification simplifiée en zone agricole « pour leur garantir un cône de développement pertinent ».

En réponse à cet avis, il est précisé que le caractère principal de la zone est avant tout naturel : présence d'un réservoir calcicole inscrit au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (SRADDET) ; inscription du site en périmètre de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ; présence à proximité d'un

Espace boisé classé (EBC). Le projet de modification simplifiée du PLU de La Saussaye a pour objectif de circonscrire la zone Na aux stricts besoins du Haras de la vallée de l'Oison afin de préserver un équilibre entre l'activité agricole existante et le caractère naturel de cette zone. C'est pourquoi il est proposé de maintenir un classement en zone Na.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, et selon les modalités définies par la délibération n°2025-259 en date du 16 octobre 2025, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont été mis à disposition du public du 1^{er} au 31 décembre 2025 inclus à la mairie de La Saussaye ainsi qu'au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont également été publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le public a pu déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition, ou les adresser par écrit ainsi que par courriel à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Au cours de la mise à disposition du projet du dossier de modification simplifiée du PLU de La Saussaye, aucune remarque n'a été formulée. Elle n'entraîne en conséquence aucune modification du dossier.

La commune de La Saussaye a rendu un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU.

2026-23 – URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Bilan de la concertation

Madame SANCHEZ explique son incompréhension sur la délibération puisque la friche est classée en zone N (naturelle et forestière). Elle demande : « *Qu'allons-nous y faire ?* » sachant qu'il n'y a pas d'activité économique possible en zone N.

Monsieur CHARLIER explique que le but est d'avoir un domaine boisé en lien avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) en « *redonnant vie à la friche sans y implanter une entreprise ou une industrie.* » Ce sera un projet en lien avec le caractère agricole et forestier.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de modification n°6 ;
- décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- approuve le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu du projet de modification.

Par arrêté n°25A47 en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) afin de permettre la valorisation d'une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres.

Par délibération n°2024-275 en date du 20 novembre 2025, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du projet de modification n°6 étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

3. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025-275, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée au projet de modification. Cette page a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration du projet, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, incluant notamment une information sur la concertation ;
- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du Conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- une information sur la permanence organisée le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » a été publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres. Cette information a été complétée par un affichage sur les panneaux de l'Agglomération Seine-Eure et de Pîtres, ainsi que par une publication sur l'application Citykomi de Pîtres.

Une information régulière du public sur les avancées du projet de modification a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Pour échanger

Une permanence publique a été organisée le 15 janvier 2026, à la mairie de Pîtres, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir échanger sur la procédure. Elle avait pour objectifs de présenter le projet de modification n°6 du PLUiH et de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi qu'à la mairie de Pîtres. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au pôle Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

4. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Une contribution a été transmise à l'Agglomération Seine-Eure par mail par des riverains de la route départementale (RD) 321 pour alerter sur les nuisances engendrées par cet axe de

circulation et leur aggravation potentielle suite à la mise en œuvre du projet de modification n°6. Il est également demandé de revoir le tracé de la RD 321. En réponse, il est rappelé que le site de la vallée Galantine est déjà aménagé et que des activités économiques peuvent d'ores et déjà s'y implanter, comme c'était le cas il y a quelques années où le site était en activité. Par ailleurs, compte-tenu de la superficie du site et de la nature des activités pouvant y être exercées, il n'est pas anticipé une augmentation significative du trafic routier dans le secteur. Enfin, les problématiques de nuisances et la modification du tracé de la RD 321 relèvent de la mise en place d'aménagements routiers, qui sont de la compétence du Conseil départemental de l'Eure.

Une contribution a également été inscrite dans le registre de concertation déposé à la mairie de Pitres, par plusieurs personnes s'étant déplacées lors de la permanence : « *Suite à la présentation du 15/01/26 nous demandons que le projet soit sans aucun impact négatif environnemental* ». Compte-tenu de la localisation du site au sein d'un coteau boisé, l'Agglomération Seine-Eure a intégré les problématiques environnementales dès le début de ses réflexions. Il est notamment prévu des mesures de préservation de la biodiversité à hauteur des enjeux identifiés sur le site.

2026-24 – FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles AT 492p, 493p, 494p, AB 217p, 218p, 222p, 224p, 225p, 254p, 264, 265, 270, 271, 399p, 215p, 210, 213, 209p, 211p, 427p, sises rue Saint-Hildevert et de la parcelle ZA 126, à l'angle de la rue Charles Cros et de l'Avenue Churchill appartenant à l'Association des Témoins de Jéhovah - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 1 409 m², à prendre dans les parcelles cadastrées AT 492p, 493p, 494p, AB 217p, 218p, 222p, 224p, 225p, 254p, 264, 265, 270, 271, 215p, 210, 213, 209p, 211p, 427p, appartenant à l'ATJ et dans la parcelle AB 399p appartenant à l'ACTJF, sises rue Saint-Hildevert, à Louviers, formant les lots I, H, G, F et E du plan de division provisoire susvisé ;
- dit que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ; en contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 20 000 € TTC.
- décide d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 14 m², à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 126, à l'angle de la rue Charles Cros et de l'Avenue Churchill, pour des questions de sécurité et de visibilité ;
- dit que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ; en contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 1 400 € TTC ;
- dit que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite proposer une offre de transport moderne et performante, alternative au « tout voiture ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure met ainsi en place des aménagements permettant d'utiliser des modes de transport doux, sur des courtes distances, tels que le vélo, par le biais de création de voies vertes et de pistes cyclables.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir des terrains. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de l'Association des Témoins de Jéhovah (ATJ) et de l'Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah France (ACTJF) afin d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 1 409 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AT 492p, 493p, 494p, AB 217p, 218p, 222p, 224p, 225p, 254p, 264, 265, 270, 271, 399p, 215p, 210, 213, 209p, 211p, 427p, sises rue Saint-Hildevert, à Louviers, formant les lots I, H, G, F et E du plan de division provisoire ci-annexé. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'ATJ et l'ACTJF consentent à céder ladite emprise à l'euro symbolique. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 20 000 € TTC. L'ATJ est, en outre, autorisée à installer, à ses frais, un portillon afin d'accéder directement à la piste cyclable depuis sa propriété, sous réserve de l'obtention d'une autorisation administrative.

Par courriel du 9 octobre 2025, l'ATJ a accepté les conditions susvisées énoncées aux termes d'un compte-rendu de réunion rédigé par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En parallèle, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de l'Association des Témoins de Jéhovah afin d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 14 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZA numéro 126, à l'angle de la rue Charles Cros et de l'Avenue Churchill, figurant sous teinte rose sur le plan ci-annexé, afin de dégager la visibilité en sortie de la rue Charles Cros et ainsi, sécuriser le débouché et la voie cyclable. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Par courriel du 12 décembre 2025, l'ATJ a accepté de vendre à la Communauté d'agglomération Seine-Eure l'emprise de 14 m² susvisée à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 126, à l'euro symbolique. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 1 400 € TTC.

Le prix de chaque bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

2026-25 – FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition de la parcelle AB 669, sise lieudit ' La Pilleraie ' - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 669, située lieudit « La Pilleraie » sur la commune d'Acquigny, d'une contenance d'environ 502m² ;
- décide de prendre en charge les frais d'acquisition ainsi que les frais relatifs à la réalisation des travaux de clôture le long de la nouvelle limite séparative .

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de la ressource en eau et de gestion des eaux de ruissellement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

La commune d'Acquigny a réalisé, en 1998, un exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales au point le plus bas de la rue de Surville. Ces travaux reposaient sur l'implantation d'une canalisation souterraine et d'un bassin de rétention des eaux pluviales implantés dans l'ancien corps de ferme, situé lieudit « La Pilleraie » sur la commune d'Acquigny, appartenant à Monsieur Rémi FRERET.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'une convention de servitudes conclue entre Monsieur Rémi FRERET et la commune d'Acquigny, signée le 28 novembre 1998, et dont la gestion a été reprise, depuis, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de sécuriser la maîtrise foncière de ces ouvrages (dans le cadre des opérations actuelles de division de l'ancien corps de ferme), la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé, par courrier du 5 mars 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée AB 669 (anciennement cadastrée AB 561p), sur laquelle se situe le bassin de rétention des eaux pluviales, située lieudit « La Pilleraie », sur la commune d'Acquigny, d'une superficie d'environ 502 m², et formant le lot B du plan de division joint en annexe à la présente délibération, moyennant le prix de 700 €. Cette proposition a été acceptée par les héritiers de la succession de Monsieur Rémi FRERET par courrier du 9 décembre 2025.

La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prendra en charge les frais d'acquisition ainsi que les frais relatifs à la réalisation des travaux de clôture le long de la nouvelle limite séparative.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

2026-26 – FONCIER - Commune de Louviers - Echange entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la SCI LA MOTTE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée AK 27 d'une contenance de 10 350 m² et des parcelles cadastrées AK 222 et 223, d'une contenance totale de 769 m², appartenant à la SCI LA MOTTE, contre la parcelle cadastrée AK 225, d'une contenance totale de 7 636 m², appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure consenti moyennant une soulte due à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 11 700 €, à la charge de la SCI LA MOTTE ;
- autorise la constitution de servitudes de passage au profit des parcelles acquises par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation du passage à niveau numéro 63 avec SNCF RESEAU.

Par acte notarié du 16 juillet 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a racheté auprès de l'Etablissement public foncier de Normandie, l'ancien site Audresset, situé Rue du Port sur la commune de Louviers, alors cadastré AK 35, 145 et 146, d'une contenance totale de 49 274 m².

Monsieur Renan LE BLE, représentant la SCI LA MOTTE a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour procéder à un échange foncier.

La SCI LA MOTTE souhaite céder la parcelle cadastrée AK 27 d'une contenance totale de 10 350 m² et les parcelles cadastrées AK 222 et 223, d'une contenance totale de 769 m², formant les lots D et E figurant sous teinte jaune et verte du plan de division joint en annexe à la présente délibération, lui appartenant, en échange de la parcelle cadastrée AK 225, d'une contenance totale de 7 636 m², formant le lot B figurant sous teinte bleue du plan de division, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est ici précisé que les parcelles cédées par la SCI LA MOTTE sont évaluées à la somme de 10 300 € et que la parcelle cédée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure est évaluée à la somme de 22 000 €, soit une soulte d'un montant de 11 700 €, due à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à la charge de la SCI LA MOTTE.

Par courrier en date du 25 juin 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé ledit échange parcellaire moyennant ladite soulte de 11 700 € à la charge de la SCI LA MOTTE. Cette proposition a été acceptée par Monsieur LE BLE, représentant la SCI LA MOTTE.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la SCI LA MOTTE, que :

- dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 27, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées AK 144 et 221, restant la propriété de la SCI LA MOTTE.
- dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 223, formant le lot E figurant sous teinte verte du plan de division, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage piétonne pour l'accès à l'ouvrage hydraulique du Clapet des Jonquets, sur le surplus de la parcelle cadastrée AK 221, formant le lot

C, figurant sous teinte orange sur le plan de division, restant la propriété de la *SCI LA MOTTE*.

Il est également précisé qu'aux termes d'un courriel du 29 décembre 2025 ci-annexé, la SNCF RESEAU a autorisé la Communauté d'agglomération Seine-Eure à utiliser le passage à niveau numéro 63 implanté sur la parcelle cadastrée AK 28 pour accéder à la parcelle AK 27 depuis la parcelle AK 221. Une convention d'utilisation du passage à niveau numéro 63 devra être régularisée avec SNCF RESEAU en vue de préciser les obligations et engagements réciproques.

2026-27 – FONCIER - Commune d'Andé - Acquisition des parcelles cadastrées ZB 143 et 154, sises lieudit ' Les Courtains'- Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m² consentie moyennant le prix de 3 987 €.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et protection des milieux naturels, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Par notification NO 27 25 2232 01 en date du 15 juillet 2025, la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) a informé la Communauté d'agglomération Seine-Eure de l'aliénation d'un ensemble de parcelles dépendant de la succession de Monsieur Jacques LEVEQUE, situées sur la commune d'Andé.

Pour faire suite aux différents échanges intervenus avec Maître Stéphane PELFRENE, notaire en charge du règlement de la succession, la Communauté d'agglomération a confirmé son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m².

En effet, lesdites parcelles sont situées dans la zone d'extension Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et jouxtent des parcelles communales présentant des pelouses silicicoles sur lesquelles la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une gestion conservatoire.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m², libres de toute occupation, au prix de 3 987 €.

Cette proposition a été acceptée.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur des finances publiques n'est pas requis.

2026-28 – FONCIER- Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Cession de la parcelle ZD 590p, sise lieudit ' Les Houssières ' à la société LES PETITS PLATS DE PAULINE – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide de céder à la société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, représentée par Madame Pauline ERISAY, une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 590, située lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, pour y aménager un parking. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage consentie moyennant un prix de 50 € H.T. le m², T.V.A. en sus.

Par délibération n°2025-328 du 18 décembre 2025, les membres du Conseil se sont prononcés sur la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle

cadastree section ZD numero 590p, figurant sous teinte verte et formant le lot A du plan de division joint en annexe à la presente delibération.

Ladite parcelle étant désormais désaffectée et déclassée, sa cession peut être décidée.

Il est ici rappelé que la société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, représentée par Madame Pauline ERISAY, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numero 589 sur laquelle est implanté un distributeur de plats cuisinés à emporter.

Ladite société a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette partie de terrain. Cette acquisition permettrait l'aménagement d'un parking destiné à accompagner le développement de son activité et à garantir de meilleures conditions d'accès et de stationnement pour ses clients

Par courrier en date du 04 mars 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numero 590p, sise lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et formant le lot A du plan de division ci-joint, au prix de 50 € H.T./m², T.V.A. en sus. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Cette proposition a été acceptée

2026-29 – MILIEUX NATURELS ET RIVIERES - Réalisation d'inventaires écologiques et rédaction de plans de gestion d'espaces naturels sur le territoire - Trois lots - Accords-cadres hybrides - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises mentionnées :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : milieux terrestres (inventaire et plan de gestion)	RAINETTE 5 bis rue de la Cavée 14 210 Esquay-Notre-Dame
Lot n° 3 : inventaires naturalistes pour réalisation de travaux	ALISE Environnement 102 rue du Bois Tison 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnetal
	RAINETTE 5 bis rue de la Cavée 14 210 Esquay-Notre-Dame
	ECR Environnement 80 rue Edmee Chandon 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Le lot n° 2 concernant les milieux aquatiques et humides (inventaire et plan de gestion) est déclaré infructueux, en effet aucune offre n'a été reçue. Une procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence sera prochainement lancée.

Il s'agit d'accords-cadres hybrides (les lots n°1 et n°3 sont à bons de commande et le lot n°2 est à marchés subséquents) dont le nombre d'attributaire est défini par lot, conclus pour une durée maximale de quatre ans à compter de leurs notifications.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : milieux terrestres, inventaire et plan de gestion (bons de commande)	200 000 €	240 000 €
Lot n° 2 : milieux aquatiques et humides, inventaire et plan de gestion (bons de	200 000 €	240 000 €

commande)		
Lot n° 3 : inventaires naturalistes pour réalisation de travaux (marchés subséquents)	80 000 €	96 000 €
Total	480 000 €	576 000 €

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

2026-30 – MILIEUX NATURELS ET RIVIERES - Mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration des milieux naturels (aquatiques, humides, coteaux, et haies) - Cinq lots - Accords-cadres hybrides - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises mentionnées :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : enlèvement des embâcles, encombres et déchets	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot
Lot n° 2 : entretien et restauration de la ripisylve, restauration de berge par technique de génie végétal, aménagement d'abreuvoirs, de clôtures et de franchissements de cours d'eau	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot
	ENVIRONNEMENT FORETS SAS 2 avenue Georges Clemenceau 76 190 Yvetot
	VALLOIS / VALBOIS ZA La Comminière 27 100 Val-de-Reuil
Lot n° 3 : restauration d'ouvrages d'art, de berges maçonnées et traitement des rejets sur berges maçonnées	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot
	GRAJEWSKI BATIMENT 36 chemin du Catelier 27 340 Criquebeuf-sur-Seine
	OCELIAN 10 rue François Arago 76 300 Sotteville-Lès-Rouen
Lot n° 4 : entretien et restauration en coteaux calcaire et terrasses alluviales	ENVIRONNEMENT FORETS SAS 2 avenue Georges Clemenceau 76 190 Yvetot
	VALLOIS ZA La Comminière 27 100 Val-de-Reuil
	SOINS MODERNES DES ARBRES 38 avenue Roger Hennequin 78 190 Trappes
Lot n° 5 : plantation de haies	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est dotée, depuis 2017, d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et humides sur son territoire, devenu programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique des milieux naturels, l'Agglomération, avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Eure, du Conseil

régional de Normandie, et de l'Etat, accompagne les riverains pour la réalisation de travaux et en réalise en tant que maître d'ouvrage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le bon écoulement des eaux et le traitement des embâcles ;
- le maintien et la restauration des enjeux liés aux milieux aquatiques, humides et terrestres ;
- la protection et la valorisation des ripisylves et des berges par des techniques respectueuses du milieu ;
- la restauration des ouvrages maçonnés en lien avec les cours d'eau ;
- l'entretien des coteaux calcaires et terrasses alluviales ;
- la plantation de haies pour favoriser les continuités écologiques.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il s'agit d'accords-cadres hybrides (certains lots sont traités sur bons de commande et d'autres dans le cadre de marchés subséquents), dont le nombre d'attributaire est défini par lot, conclus pour une durée maximale de quatre ans à compter de leurs notifications.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : enlèvement des embâcles, encombres et déchets (bons de commandes)	500 000 €	600 000 €
Lot n° 2 : entretien et restauration de la ripisylve, restauration de berge par technique de génie végétal, aménagement d'abreuvoirs, de clôtures et de franchissements de cours d'eau (marchés subséquents)	2 000 000 €	2 400 000 €
Lot n° 3 : restauration d'ouvrages d'art, de berges maçonnées et traitement des rejets sur berges maçonnées (marchés subséquents)	1 500 000 €	1 800 000 €
Lot n° 4 : entretien et restauration en coteaux calcaire et terrasses alluviales (marchés subséquents)	600 000 €	720 000 €
Lot n° 5 : plantation de haies (bons de commandes)	400 000 €	480 000 €
Total	5 000 000 €	6 000 000 €

2026-31 – MILIEUX NATURELS - Régime forestier - Zone humide des pâtures - Vente de bois – Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'état des coupes, pour la période 2026-2027, décrit ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026-2027 à la désignation des coupes précitées.

Par délibération n°14-15 en date du 23 janvier 2014, le Conseil a autorisé de soumettre les parcelles boisées de la zone humide des pâtures au régime forestier.

Par conséquent, la mise en œuvre du régime forestier sur ces parcelles est confiée de droit à l'Office national des forêts (ONF). A ce titre l'ONF doit fournir un ensemble de prestations visant la préservation, l'entretien et l'amélioration des forêts bénéficiant de ce régime.

L'ONF met en œuvre notamment la commercialisation des bois : les opérations de martelage et de commercialisation de bois, le contrôle et la réception des chantiers d'exploitation sont assurés par l'ONF. Les décisions essentielles relatives aux ventes de coupes relèvent de la collectivité propriétaire.

Pour 2026-2027, en application du programme d'aménagement forestier, il est proposé d'inscrire la coupe de jardinage programmée dans les parcelles 1b et 2b, pour une surface d'environ 5,35 ha. Cette coupe visera essentiellement à poursuivre l'amélioration dans le taillis et récolter les gros peupliers.

Le planning de cette opération sera le suivant :

- Marquage de la coupe automne 2026 ;
- Mise en vente 1^{er} semestre 2027 ;
- Réalisation de la coupe fin d'été/automne 2027.

Cette intervention sera réalisée à partir du mois d'août, au moment où les sols sont les plus secs et où la plupart des espèces animales et végétales ont réalisés leur cycle de reproduction.

Le mode de commercialisation de la coupe pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure devra prévoir à sa charge les opérations suivantes :

- Un broyage de la végétation et du bois présents sur les cloisonnements d'exploitation (tous les 24m) avant le marquage de la coupe (fin d'été 2026) ;
- Un broyage de la végétation en bordure de la chaussée du Vexin pour permettre le dépôt des bois à réaliser en même temps que le broyage des cloisonnements ;
- Un aménagement de franchissement du chenal au moment de la coupe pour permettre au porteur d'accéder au dépôt depuis le parterre de la coupe. Les caractéristiques des engins utilisés pour débarder les bois seront communiquées à l'Agglomération une fois l'acheteur de la coupe connu ;
- Un complément d'empierrement à l'entrée du dépôt, sera à confirmer une fois l'acheteur connu.

2026-32 – GEMAPI - Renouvellement Adhésion au groupement d'Intérêt Public Seine Aval - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve la nouvelle convention constitutive au groupement d'intérêt public Seine-Aval.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure adhère depuis 2016 au Groupement d'intérêt public Seine Aval (GIP Seine-Aval).

Le GIP Seine-Aval a été mis en place en 2003 dans le but d'intensifier les échanges entre monde scientifique et acteurs/gestionnaires de l'estuaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence obligatoire, renforce l'intérêt de coordonner les études et actions sur l'Axe Seine, notamment pour la gestion des digues et des zones humides.

La convention constitutive du GIP Seine Aval doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2027. De fait l'Assemblée Générale du GIP Seine Aval a délibéré le 30 juin 2025, pour approuver la nouvelle convention.

Les évolutions par rapport à la précédente convention sont les suivantes :

1. Les modalités de gestion pluriannuelle du groupement sont précisées dans un nouvel article de la convention (art. 19.1).

« Un programme d'activité pluriannuel est établi pour six ans. Il décrit les objectifs définis par les membres du GIP et les moyens mobilisés pour les atteindre qui s'appuient sur les prévisions de recettes sur cette durée. Ce cadre permet l'engagement de conventions de financement (notamment de recherche) pluriannuelles dont les durées vont de deux à quatre ans. Ces règles de gestion permettent le fonctionnement du programme de recherche. Le programme d'activité fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les cotisations statutaires restent annualisées. Le vote par l'assemblée générale des programmes d'activité et budget annuel permet le pilotage ajusté de l'action et des dépenses, notamment en cas d'évolution des recettes (à la hausse ou à la baisse). »

2. Les conditions de retrait d'un membre sont légèrement adaptées.

Le délai pour notifier une volonté de retrait d'un membre a été raccourci de neuf mois à six mois : *Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention six mois avant la fin de l'exercice.*

Etant donné les contraintes financières pesant sur certains des membres du groupement, en particulier les collectivités, les règles encadrant les modalités financières liées à l'évolution des cotisations statutaires (retrait d'un membre ou modification de sa cotisation) ont été précisées dans un nouvel article (art. 20).

« Les membres du groupement définiront entre eux les nouvelles modalités financières et pourront notamment décider :

- De mobiliser la trésorerie ;
- D'annuler des dépenses prévisionnelles liées aux conventions de financement non encore engagées ;
- D'identifier des recettes exceptionnelles ;
- D'activer la rupture de conventions de financement de recherche et d'étude engagées selon les conditions définies dans ces conventions. »

3. Les cotisations statutaires des membres évoluent par rapport à la situation 2026

Les cotisations statutaires annuelles sont fixes pendant toute la durée de la convention.

Des variations de cotisation sont observées de manière individuelle. La somme totale des cotisations statutaires annuelles atteint 1 199 000 € à partir de 2027.

Ce montant reflète une baisse par rapport aux recettes statutaires 2026 inscrites dans les statuts actuels du groupement (1 213 758 €). En 2021, ce montant était de 1 326 676€.

Les conditions d'évolution des cotisations sont légèrement adaptées par l'ajout d'un échange au sein de l'Assemblée générale à mi-parcours :

« La révision du montant initial des contributions est examinée au minimum lors de l'évaluation à mi-parcours du programme d'activité pluriannuel tel que défini à l'article 19. Cette révision est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. »

4. Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés

Les engagements financiers pris sur la période 2021-2026 permettent au groupement d'atteindre son objectif de réduction de sa trésorerie. L'article 11 présent dans les statuts actuels décrivant les modalités d'atteinte de cet objectif a été supprimé dans les nouveaux statuts.

Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés dans un nouvel article (art. 20). L'objectif est de maintenir le niveau minimal nécessaire au bon fonctionnement du groupement.

5. Un nouveau membre intègre le groupement : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

Cette évolution permettra de renforcer l'articulation des missions des deux structures sur le territoire de la Seine Normande.

6. Les possibilités d'intervention du groupement sont étendues aux autres estuaires et basses vallées littorales de Normandie.

Cette évolution permet de renforcer la valorisation des actions du groupement qui peuvent intéresser d'autres territoires de Normandie. Les moyens disponibles ne permettent pas d'engager des programmes de recherches dédiés à ces territoires.

7. Les modalités de délibération de l'Assemblée générale sont précisées. Il est indiqué explicitement la possibilité de recourir à la visioconférence.

La participation annuelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure reste inchangée et correspond à 8 % du budget global, soit 10 000 € par an.

2026-33 – PROPRETE PUBLIQUE - Collecte et traitement des déchets diffus spéciaux issus des déchèteries - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert – Autorisation

Madame ROUSSELIN s'interroge sur la gestion des bonbonnes de protoxyde d'azote qui ne sont pas encore acceptées en déchetterie. Elle explique qu'elles « sont stockées », mais se demande « comment les éliminer ».

Madame LENFANT explique que des filières d'élimination sont à l'étude mais qu'il ne faut pas « les mettre dans le tri car c'est extrêmement dangereux ».

Sur rapport de Madame LENFANT, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise mentionnée ci-dessous :

L'accord-cadre relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques (acides, batteries, solvants, etc.) issus des déchèteries de la Communauté d'agglomération Seine-Eure arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa notification. L'accord-cadre comporte un montant maximum de 550 000 € HT sur 4 ans. Les taux de TVA applicables dépendent du type de prestation :

- 5,5 % pour les prestations relatives à la collecte,
- 10 % pour les prestations de traitement auxquels s'ajoute la taxe générale sur les activités polluantes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise TRIADIS SERVICES ROUEN, sise rue de Madagascar, 76 100 Rouen, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2026-34 – PROPRETE PUBLIQUE - Accès à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf pour les habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot - Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte de conclure une nouvelle convention pour une durée de six mois, renouvelable un an par tacite reconduction ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la Métropole de Rouen pour les prestations précitées et tout autre document y afférent.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure conventionne, depuis 2025, avec la Métropole Rouen Normandie autorisant pour l'accès des habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf ; ceci du fait des difficultés de circulation sous l'échangeur autoroutier en direction de pont de l'Arche

La convention actuelle, qui arrive à son terme au 30 juin 2026, a donné entière satisfaction aux habitants de ces deux communes. De plus, l'accord technique et financier conclu avec la Métropole de Rouen est satisfaisant.

Le coût de cette convention s'élevait à 19,38 € par habitant en 2025 soit 39 263,88 € pour un total de 2026 habitants.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure réglera une redevance à la Métropole Rouen Normandie calculée sur le nombre d'habitant actualisé chaque année par l'INSEE et en fonction des coûts d'exploitation.

2026-35 – VOIRIE - Commune d'Amfreville-sous-les-Monts- Sécurisation de la côte du Plessis - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de mobilité douce et de sécurisation de la côte du Plessis, sur la commune d'Amfreville-sous-les-Monts, pour un montant total estimé à 200 000 € HT ;
- autorise la commune à utiliser son fond de concours virtuel pour un montant de 56 875 €, pour supporter une partie de son reste à charge.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 200 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2026-36 – VOIRIE - Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray - Aménagement mobilité douce et sécurisation allée du Roule - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de l'allée du Roule pour un montant total estimé à 95 500 € HT ;
- autorise la commune à utiliser son fond de concours virtuel pour un montant de 21 331 €, pour supporter une partie de son reste à charge ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, estimée à 1 581,50 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 95 500 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2026-37 – VOIRIE - Commune de Martot - Aménagement de la rue de la Garenne - Convention financière – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de la rue de la Garenne, pour un montant total estimé à 226 560,93 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Martot, estimée à 75 179,71 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 226 560,93 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2026-38 – VOIRIE - Commune d'Igovie - Aménagement mobilité douce et sécurisation route de Rouen - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de mobilité douce et de sécurisation rue de Rouen à Igovie, pour un montant total estimé à 190 000 € HT ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune d'Igoville, estimée à 53 625 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 190 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2026-39 – VOIRIE - Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray - Aménagement de la rue du Val - Convention financière -Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de la rue du Val, pour un montant total estimé à 350 000 € HT ;
- autorise la commune à utiliser son fond de concours virtuel pour un montant de 56 301 €, pour supporter une partie de son reste à charge ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune d'Igoville, estimée à 49 324 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 350 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2026-40 – VOIRIE - Fourniture et pose de la signalisation routière - Six lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises mentionnées :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur sud	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 2 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur est	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 3 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur nord	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 4 : fourniture de panneaux et signalisation verticale	SIGNAUX GIROD 881 route des Fontaines 39 401 Morez	600 000 €	720 000 €
Lot n° 5 : fourniture de produits de marquage	LA SIGNALISATION ROUTIERE 594 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	200 000 €	240 000 €
Lot n° 6 : fourniture de signalisation plastique	SODILOR 18 rue René François Jolly 57 200 Sarreguemines	200 000 €	240 000 €
Total		2 200 000 €	2 640 000 €

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à la réalisation au minimum d'une action d'insertion pendant la durée du marché. Pour les lots 1, 2 et 3, les titulaires s'engagent également à réserver un demi-poste équivalent temps plein à des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

2026-41 – BATIMENTS ET ENERGIES - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau aquaval - Lot 1 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat.

Par décision n° 24-276, en date du 25 avril 2024, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études CDC CONSEIL sis 29, rue des Martyrs, 37 300 Joué-lès-Tours, pour un montant de 97 971,88 € HT, soit 117 566,26 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). Le bureau d'études avait pour mission de diagnostiquer les installations et d'assister la collectivité dans la passation des marchés d'exploitation. Il assure désormais le suivi du marché.

Le contrat, qui court jusqu'au 28 février 2031, intègre quatre objectifs :

- l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel ;
- la fourniture aux usagers du confort thermique (température, plage horaire, etc.) décrit dans au contrat ;
- la recherche d'économies d'énergie et le respect des cibles de consommation ;
- le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans toutes les installations concernées par le marché.

Par délibération n° 2025-72, en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau piscine avec les entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	488 653,82 €	586 384,58 €
Lot n° 2 : piscine Aquaval	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	1 130 959,76 €	1 357 151,71 €
Total		1 619 613,58 €	1 943 536,29 €

Concernant le lot n° 1, des ajustements sont nécessaires et se décomposent comme suit :

- ajustement des équipements concernés par le marché (ajout ou retrait) pour un montant de 59 939,81 € HT sur la durée totale du marché ;
- l'arrêt des prestations d'entretien et de maintenance sur l'ensemble des ballons électriques des sites hors production eau chaude sanitaire (de type pompe à chaleur gaz ou réseau de chaleur urbain). En cas de remplacement, la prise en charge se fera en régie. Cette optimisation représente une moins-value de 19 310,77 € HT sur la durée totale du marché ;
- l'ajout de la prestation de nettoyage de gaine, obligatoire au vu des normes de qualité d'air imposées dans les structures publiques et pour maintenir les installations en bon état. L'entretien limite également le risque d'incendie dans les bâtiments. Cette prestation s'élève à 74 796,30 € HT sur la durée totale du marché.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 115 425,33 € HT. Le montant total est donc porté à 604 079,15 € HT, soit 724 894,98 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des deux lots est donc porté à 1 735 038,91 € HT, soit 2 082 046,69 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2026-42 – BATIMENTS ET ENERGIES - Construction d'une gendarmerie à Gaillon - Lots n°5 et n°11 - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution des marchés des lots n°5 et n°11 aux entreprises mentionnées ci-dessous :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie réseaux divers - aménagement extérieurs	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 100 Val-de-Reuil	1 595 424,50 €	1 914 509,40 €
Lot n° 2 : gros œuvre - installation de chantier	AXL CONSTRUCTIONS 16 place Caillemare 27 310 Saint-Ouen-de- Thouberville	1 962 173,31 €	2 354 607,97 €
Lot n° 3 : ossature bois - charpente	DURAND FILS 2 rue du 11 Novembre 76 770 Le Houlime	413 000,20 €	495 600,24 €
Lot n° 4 : façades - étanchéité - couvertures	DURAND FILS 2 rue du 11 Novembre 76 770 Le Houlime	1 208 448,70 €	1 450 138,44 €
Lot n° 5 : menuiseries extérieures - occultations	ETABLISSEMENT MARCHANDS 14 avenue Normandie Sussex 76200 Dieppe	936 200,17 €	1 123 440,20 €
Lot n° 6 : métallerie	SOCIETE PROUIN 20 chemin du Gal 76 113 Saint-Pierre-de- Manneville	227 601,25 €	273 121,50 €
Lot n° 7 : cloisons - doublages - faux plafonds - isolations - menuiseries intérieures	BTH 9 rue du 10 mai 1981 27 100 Val-de-Reuil	1 305 894,88 €	1 567 073,86 €
Lot n° 8 : revêtements de sols - faïence	KORKMAZ CARRELAGE 1 impasse de Cocherel 27 000 Evreux	239 612,20 €	287 534,64 €
Lot n° 9 : peinture	SOCIETE GENERAL DE PEINTURE 23 boulevard Gabriel Péri 76 410 Tourville-la-Riviere	171 734,96 €	206 081,95 €
Lot n° 10 : chauffage- ventilation - climatisation - plomberie	TONON SIMONETTI 221 rue Concorde 27 930 Guichainville	841 475,27 €	1 009 770,32 €
Lot n° 11 : électricité – courant fort – courant faible	ERI 26 rue de la Grande Épine 76 800 Saint-Etienne-du- Rouvray	585 118,47 €	702 142,16 €
Lot n° 12 : espaces verts	PAYSAGES ADELINE CREATION Rue du Bois-de-Saint-Paul 27 600 Saint-Aubin-sur- Gaillon	359 272,24 €	431 126,69 €
Total		9 845 956,15 €	11 815 147,37 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

2026-43 – AFFAIRES JURIDIQUES - Lac de Venables - Protocole d'accord - Autorisation

Monsieur BENIER précise « *c'est le plus grand port fluvial en eau douce fermée de France. Avec 400, anneaux disponibles quand il est à sa pleine capacité.* » Il explique être régulièrement sollicité par des porteurs de projets concernant ce site avec « *une véritable attente* ». Il se félicite de la conclusion de ce protocole qui va ouvrir de nouvelles perspectives.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune des Trois Lacs et la société Port de Venables
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Par contrat de bail signé le 26 janvier 2007, la *société immobilière et de prospection* a loué à la *société les Grèves du Lac* un terrain et un plan d'eau situés sur l'ancienne commune de Venables.

Ladite location a été consentie pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2007. Le bail devait prendre fin au 31 décembre 2015.

La commune de Venables (devenue la commune nouvelle des Trois-Lacs en janvier 2017) est venue aux droits de la *société immobilière et de prospection* et la SA *Port de Venables* aux droits de celle des *Grèves du Lac*.

Le bail s'est continué par l'effet de la tacite prolongation prévue à l'article L145-9 du Code de Commerce à défaut de congé délivré dans les délais.

Le 18 mai 2016, un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction a été délivré par acte de la SCP Pinel et Lantrin à la société *Port de Venables*.

En l'absence d'accord sur la fixation de cette indemnité d'éviction, une expertise judiciaire a été ordonnée le 23 novembre 2016 à la demande de la commune et confiée à un expert aux fins de fixer le montant de l'indemnité d'éviction.

Des discussions ont été engagées entre les parties sans pour autant leur permettre d'aboutir à un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction.

Par ailleurs, suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, la Communauté d'agglomération nouvellement créée disposant de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement et de sites touristiques : - Etudes, aménagement et gestion des lacs de Tosny et de Venables, est devenue compétente sur la gestion du lac de Venables et est donc intervenante dans le litige.

Le 25 mai 2023, par l'intermédiaire de son conseil juridique, la commune des Trois-Lacs a fait savoir à la *Société Port de Venables* qu'elle entendait reprendre rapidement la possession du site dès lors que l'action en indemnité d'éviction était désormais prescrite. Cette position a été contestée par ladite société.

C'est dans ces conditions que la commune des Trois-Lacs, conjointement avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure a saisi le Tribunal Judiciaire d'Évreux aux fins de voir constater l'occupation sans droit ni titre de la *société Port de Venables* et d'ordonner en conséquence son expulsion.

Par ordonnance du 6 janvier 2025, Madame le juge de la mise en état a ordonné une mission de médiation et désigné à cet effet un médiateur.

Afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire et les risques et frais qui y sont liés, les parties, par l'intermédiaire de leur conseil respectif, se sont rapprochées et sont parvenues à un accord,

Ainsi, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à verser à la *société Port de Venables* une somme de 370 000 € au titre de l'indemnité d'éviction due suite au congé délivré le 18 mai 2016.

D'autre part, la *société Port de Venables* reconnaît que cette indemnité couvre l'intégralité des préjudices consécutifs à cette éviction et s'engage à effectivement quitter les lieux au plus tard le 31 décembre 2026.

Enfin, la commune des Trois Lacs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la *société Port de Venables* s'engagent à se désister de leur action contentieuse en cours.

2026-44 – AFFAIRES JURIDIQUES - Protocole d'accord transactionnel - Société Angany Innovation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société ANGANY INNOVATION ;
- abandonne la créance correspondant aux loyers et au remboursement de la taxe foncière impayés par la société ANGANY INNOVATION.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 1 voie de l'Innovation sur PHARMA-PARC II à VAL-DE-REUIL. Cet ensemble est composé de locaux de bureaux et de laboratoires d'une surface totale de 870 m² incluant des équipements et du matériel, également propriété de l'Agglomération, permettant l'exercice d'une activité de recherche et développement.

Un bail commercial a été signé le 31 janvier 2017 avec la société ANGANY GENETICS, à laquelle s'est substituée la société ANGANY INNOVATION. Ce bail a fait l'objet d'une résiliation afin de pouvoir modifier certaines conditions de locations.

Un nouveau bail commercial a été conclu le 1^{er} octobre 2018 avec la société ANGANY INNOVATION pour une durée de neuf années entières et consécutives pour se terminer le 30 septembre 2027 ; ce dernier pouvant être dénoncé 6 mois avant la fin de chaque période triennale.

Le 6 septembre 2024, la société ANGANY INNOVATION a demandé par mail la résiliation de son bail commercial. Cette résiliation aurait dû initialement être transmise en avril 2024.

Une rencontre a été organisée le 27 novembre 2024 et la Communauté d'agglomération Seine-Eure a adressé un courrier à la société ANGANY INNOVATION pour prendre en compte la résiliation du bail au 30 septembre 2027. Il était également prévu que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Seine-Eure trouverait un autre locataire, la société ANGANY INNOVATION pourrait être libérée de ses obligations par anticipation.

Il a été convenu que les moyens soient mis en œuvre de part et d'autre pour rechercher un repreneur du bail. Cependant, la surface des locaux et ses spécificités n'ont pas permis de trouver de repreneur.

Par ailleurs, la santé financière de l'entreprise ANGANY INNOVATION s'est dégradée et les loyers ont cessé d'être payés à compter du mois de juillet 2025 et le remboursement de la taxe foncière n'a pas été effectué. La dette de la société ANGANY INNOVATION s'élève au 31 janvier 2026 à 71 161,69 €.

La société ANGANY INNOVATION a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de pouvoir régler la question de la libération du bail et le remboursement de la dette.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et sont parvenues à un accord.

Ainsi, la société ANGANY INNOVATION s'engage à :

- Libérer les lieux au plus tard le 10 février 2026 ;
- Rembourser sa dette de loyers impayés en autorisant l'Agglomération Seine-Eure à conserver le montant total du dépôt de garantie (soit 17 830,97 €) et à valoriser le produit de la cession du matériel de laboratoire actuellement sur place, évalué à 53 330,72 € ;
- Evacuer tous les déchets biologiques et chimiques encore présents sur le site ;
- Remettre l'ensemble des clefs, badges, notices du matériel et des équipements ;
- Renoncer à toute réclamation de quelque nature que ce soit à l'égard d'ANGANY INNOVATION en relation avec l'exécution du bail.

De son côté, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à :

- Accepter la résiliation du bail commercial de la société Angany Innovation à compter du 10 février 2026 ;
- Abandonner la créance correspondant aux loyers et au remboursement de la taxe foncière impayés par la société ANGANY INNOVATION, en échange de la cession du matériel de laboratoire, valorisé à 53 330,72 € et du prélèvement de la totalité du dépôt de garantie d'un montant de 17 830,97 € ;
- Renoncer à toute réclamation de quelque nature que ce soit à l'égard d'ANGANY INNOVATION en relation avec l'exécution du bail.

2026-45 – VALORISATION DU TERRITOIRE - Millénium Guillaume Le Conquérant - Demande de subventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve le dépôt des demandes de subventions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure auprès du Conseil régional de Normandie en vue de financer les différents événements liés au millénaire Guillaume Le Conquérant.

Le millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant en 2027 est le point de départ d'une année de célébrations des "*Normands peuple d'Europe*" dont les nombreuses épopées ont largement façonné le continent. A l'occasion de cet anniversaire historique, la Région Normandie prépare un grand événement, en encourageant l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre de projets culturels, patrimoniaux, touristiques, sportifs, pédagogiques.

Au-delà du territoire normand, des partenaires anglo-normands, britanniques, italiens, danois, norvégiens et irlandais proposeront également des événements forts sur leurs territoires, créant ainsi le maillage d'une programmation cohérente, allant de l'historique au contemporain, avec de nombreuses coopérations entre structures européennes.

Ces coopérations permettront de construire une mémoire collective et développer de nouveaux liens entre les territoires d'influence normande.

Afin d'encourager les initiatives, la Région Normandie a lancé un appel à projets. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité présenter plusieurs dossiers aux couleurs du Millénium et a été retenues pour les projets suivants :

- Une **exposition ludique itinérante** créée par le pôle archives appelée « Raoul, Gilbert et les autres », agrémentée de différents ateliers : calligraphie, héraldique, contes, gastronomie médiévale, etc.

- **Concert de 1000 musiciens au Château de Gaillon** : création musicale originale avec un focus cuivre, réalisée en partenariat avec différents pays européens (Norvège, Italie du Sud, Danemark, etc.)
- **Un parcours patrimonial et numérique** qui recense des sites du XIe siècle sur le territoire Seine-Eure.

2026-46 – RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES- Mise en place d'une classe à horaires aménagés dominante musicale collège Georges d'Amboise- Rentrée de septembre 2026 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec le collège Georges d'Amboise de Gaillon ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le collège Georges d'Amboise à Gaillon et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite la mise en place d'une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes constituent un moteur le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

Les classes à horaires aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité de formation générale et artistique tout au long des 4 années du collège. Il s'agira de proposer à 10 enfants, pour septembre 2026, d'intégrer le dispositif en 6^{ème} sur acte de candidature avec évaluation de leur motivation. Puis s'ajouteront, tous les ans, 10 enfants supplémentaires, jusqu'à obtenir 10 enfants sur les 4 niveaux du collège.

Le partenariat ainsi établi entre le collège et le conservatoire, permettra de proposer une nouvelle offre d'enseignement de qualité, ouverte aux enfants du territoire autour de la pratique vocale.

2026-47 – RESSOURCES HUMAINES - Subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association du personnel dite ' Bureau des événements ' - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2026 au Bureau des Evénements Seine Eure.

L'objectif vise à créer ou renforcer les liens entre les collaborateurs adhérents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, du CIAS et de l'Office du tourisme, et ce, en complément des mesures d'action sociale existantes (le CNAS et les événements de l'Agglomération).

Elle se propose d'organiser des événements conviviaux et de négocier des avantages au profit de ses adhérents.

Au-delà des activités sociales, culturelles ou sportives, le renforcement des liens et l'interconnaissance entre les collaborateurs de Seine-Eure contribuera tant à l'attractivité de la collectivité qu'à la cohésion de ses collectifs de travail.

Pour 2026, sont notamment prévus :

- Des moments de convivialité, pour se rencontrer autour de visites guidées, lors de randonnées nature, ou pendant une session de paintball, ...

- Des moments sportifs, pour accompagner les nombreux collaborateurs sportifs qui s'engagent sur des courses organisées sur le territoire (achat de dossards) ;
- Des week-ends en France et/ou en Europe ;
- Des sorties dans des parcs à thèmes ;
- Des bons plans auprès des commerçants du territoire, en complément des dispositifs déjà existants.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de l'Agglomération.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association BDE, pour l'année 2026.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention, adoptée par la délibération 2025-20 du 30 janvier 2025 ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

2026-48 – RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2026

- Suppression :
 - 2 emplois d'adjoint administratif titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 9 emplois de rédacteur titulaire à temps complet
 - 12 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 3 emplois d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
 - 7 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 2 emplois de technicien territorial titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'ingénieur territorial titulaire à temps complet
 - 4 emplois d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet
 - 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'animateur territorial titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 3/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 7.30/20^{ème}
 - 2 emplois d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 5.30/16^{ème}
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire à temps non complet à 8h30 hebdomadaires
 - 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps non complet à 31 heures hebdomadaires
 - 1 emploi de conseiller socio-éducatif contractuel à temps complet
- Création :
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - 9 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 12 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 7 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 4/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 11/20^{ème}
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 7/16^{ème}
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps non complet à 31 heures hebdomadaires
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif titulaire à temps complet

Au 1^{er} février 2026

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à 18/20^{ème}
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps
 - 1 emploi d'ingénieur territorial contractuel à temps complet
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à 15/20^{ème}

Au 1^{er} mars 2026

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'attaché principal titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 51. Monsieur LEROY souhaite remercier pour leurs actions les Vice-Présidents suivants qui ne renouvèleront pas leur mandat : Madame Marie-Joelle LENFANT et Messieurs Jean-Marc MOGLIA, René DUFOUR, Yann LE FUR, Joel LE DIGABEL et Jean-Jacques COQUELET.

Le Président,

Bernard LEROY.



50/50

Régis PETIT

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260603-CRC0226-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260603-CRC0226-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026